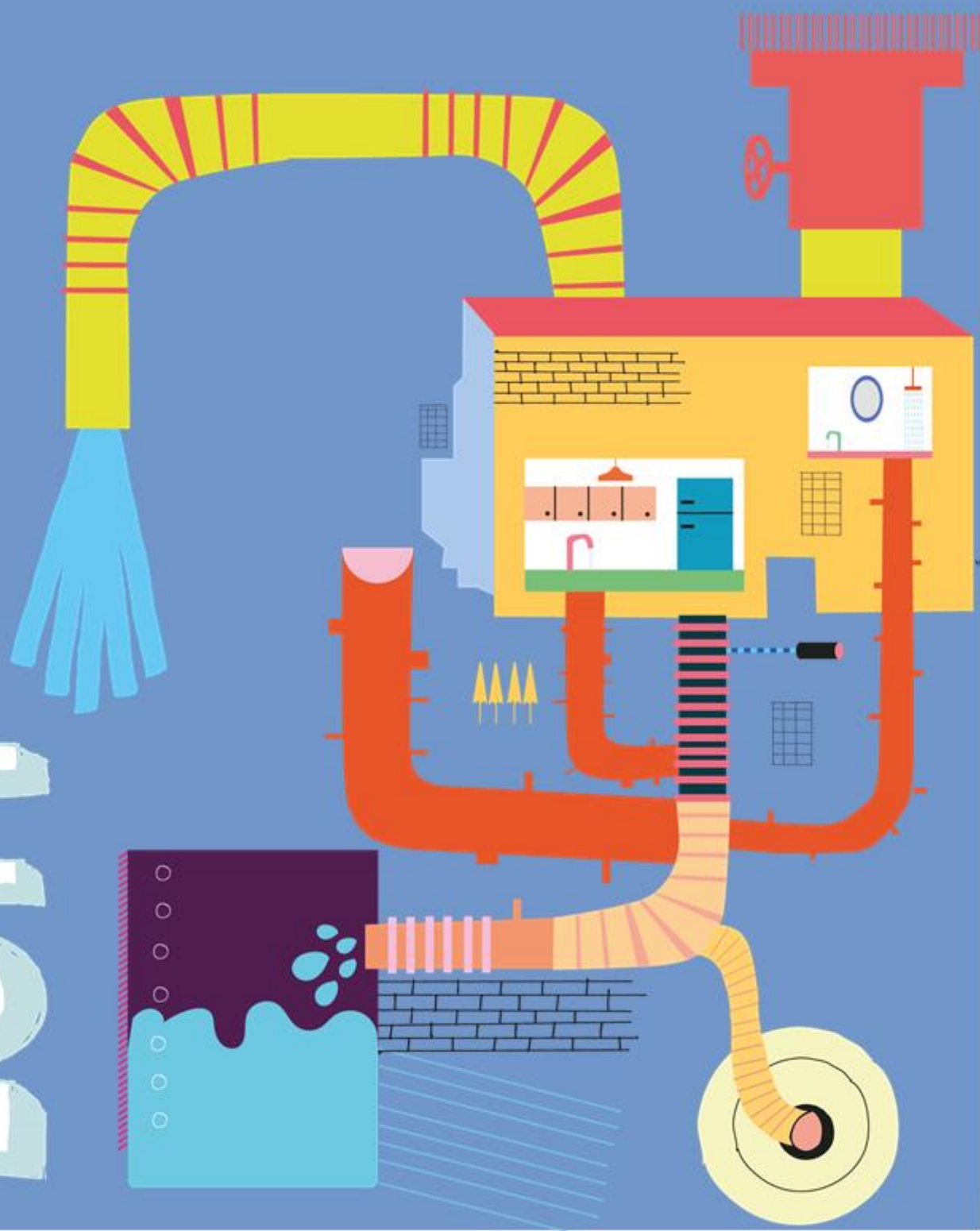


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
SAVONNIERES VILLANDRY DRUYE

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validé	R. COLLIN – C. SOMPAYRAC	30/04/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

En cette période de renouvellement des équipes municipales et d'éventuels transferts des compétences aux intercommunalités, les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre d'anticiper ces défis.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement, afin de garantir durablement sa performance.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

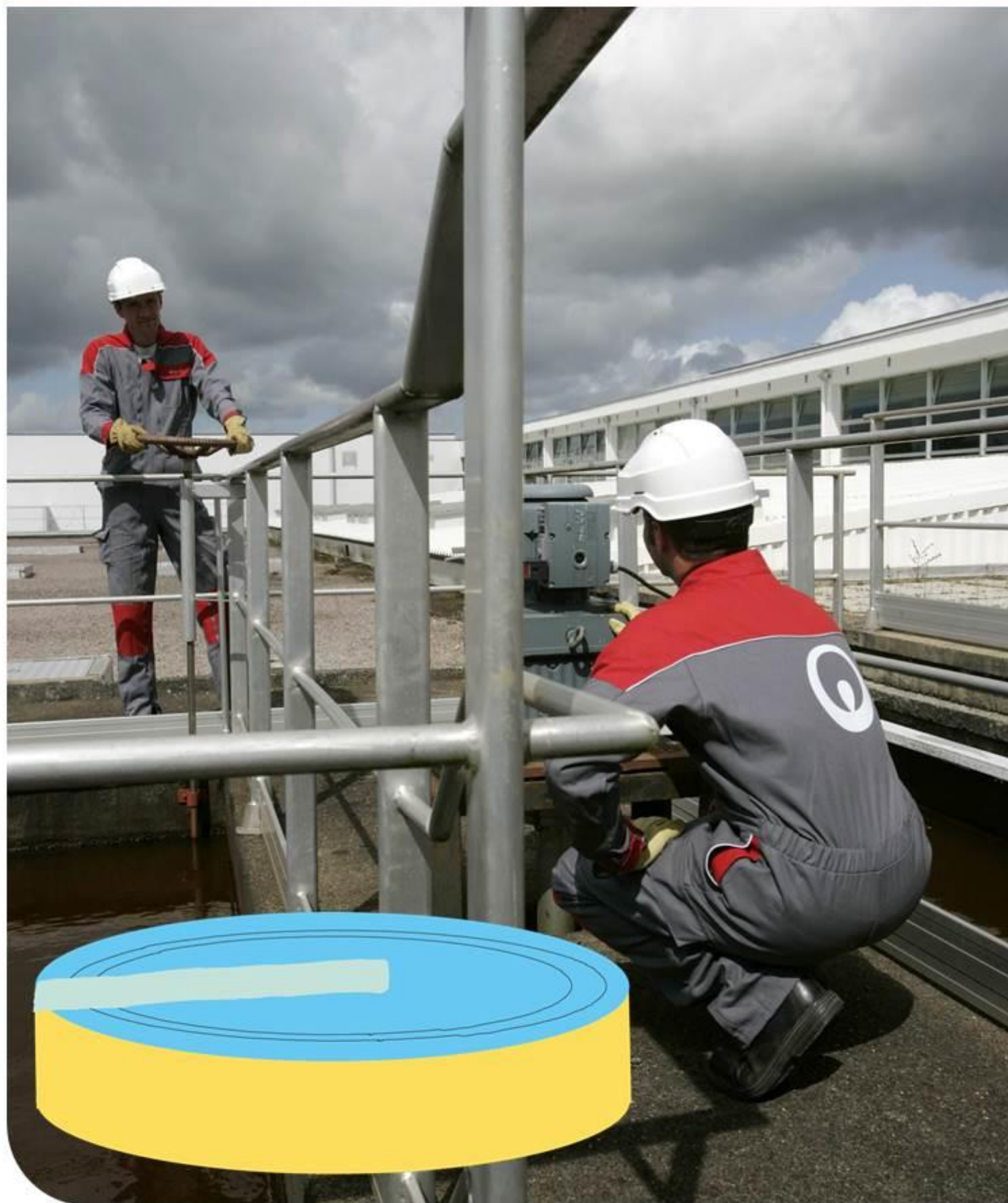
Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	17
1.3. Les chiffres clés	18
1.4. L'essentiel de l'année 2019	19
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	34
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	35
1.7. Le prix du service public de l'eau	37
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSUMMATION	39
2.1. Les consommateurs abonnés du service	41
2.2. La satisfaction des consommateurs	42
2.3. Données économiques	43
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	45
3.1. L'inventaire des installations	46
3.2. L'inventaire des réseaux	47
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	50
3.4. Gestion du patrimoine	52
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	59
4.1. La qualité de l'eau	60
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	63
4.3. La maintenance du patrimoine	72
4.4. L'efficacité environnementale	85
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	87
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	88
5.2. Situation des biens	90
5.3. Les investissements et le renouvellement	91
5.4. Les engagements à incidence financière	93
6. ANNEXES	97
6.1. La facture 120 m ³	98
6.2. Les données consommateurs par commune	100
6.3. Le synoptique du réseau	101
6.4. La qualité de l'eau	102
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine	114
6.6. Annexes financières	115
6.7. Reconnaissance et certification de service	125
6.8. Actualité réglementaire 2019	128
6.9. Glossaire	132

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VEOLIA EAU
3, rue Joseph Cugnot
37300 Joué-lès-Tours



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

Notre centre service client, dont les coordonnées figurent sur toute facture.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- 💧 WWW.SERVICE-CLIENT.VEOLIAEAU.FR
- 💧 **SUR VOTRE SMARTPHONE VIA NOS APPLICATIONS IOS ET ANDROID.**

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



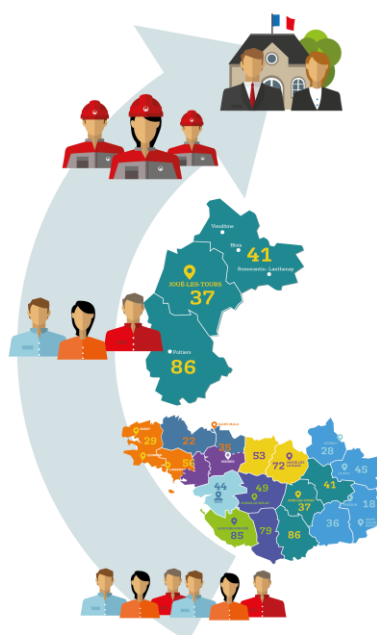
Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom
	Directeur de Territoire	Bruno LONGEPE
	Manager de Service Local	Raphaël COLLIN
	Responsable Réseaux	Nicolas CORRUE
	Responsable Usines	Claire SOMPAYRAC

NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée. Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.



Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.

Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels.

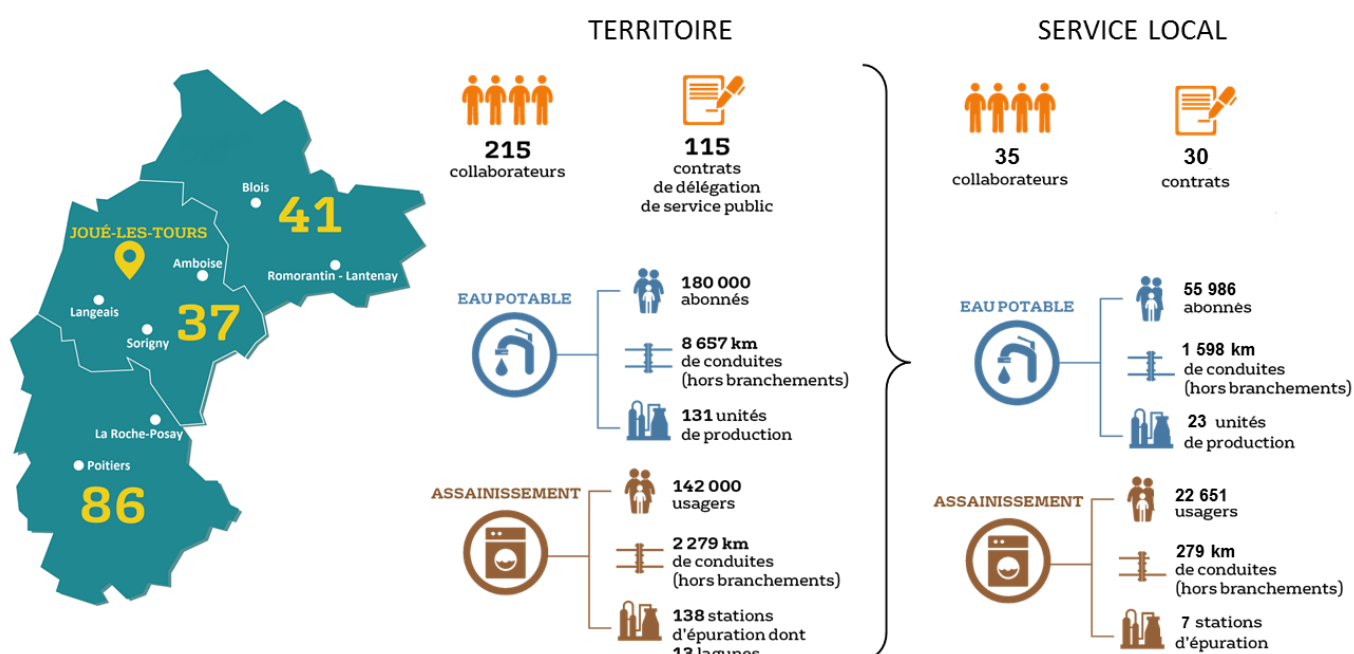
Son siège est basé à JOUE LES TOURS (Indre et Loire).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

LE TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE

Facilitateur au quotidien, il apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. Le SERVICE LOCAL bénéficie ainsi, avec les autres services locaux du territoire, de ressources et d'expertises dont il ne pourrait se doter en propre, dans des conditions économiques acceptables par nos clients collectivités.

Il est structuré autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des consommateurs et la direction du développement.



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPERATIONS



La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.

Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL audient le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précisent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.

Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention.

Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...).

Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automates et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

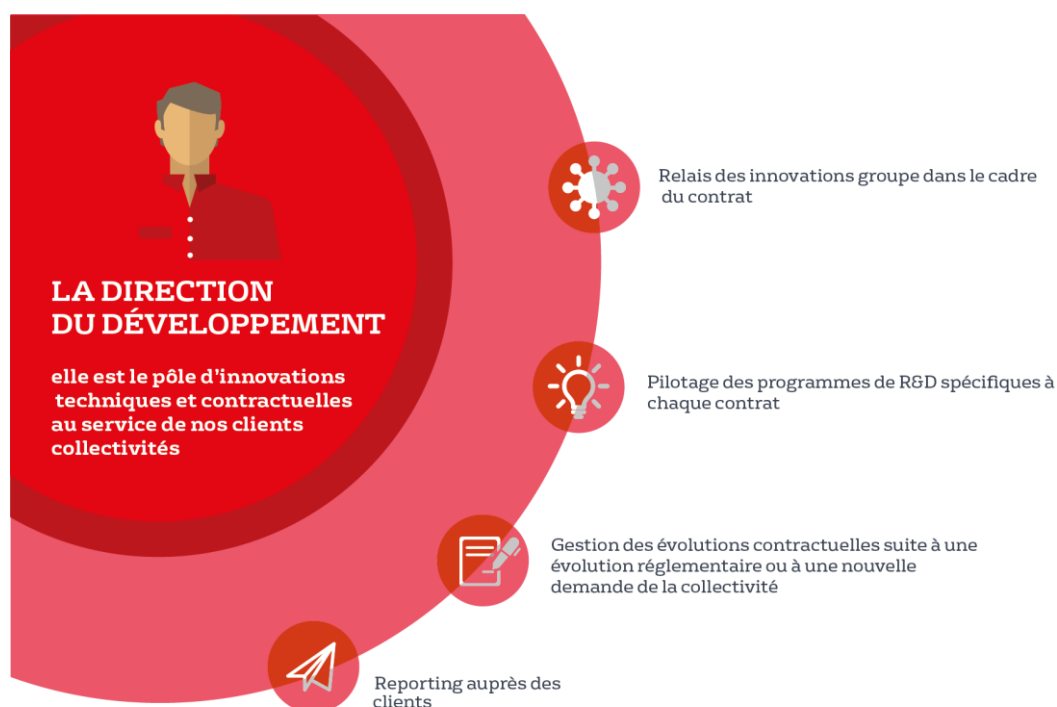
Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT



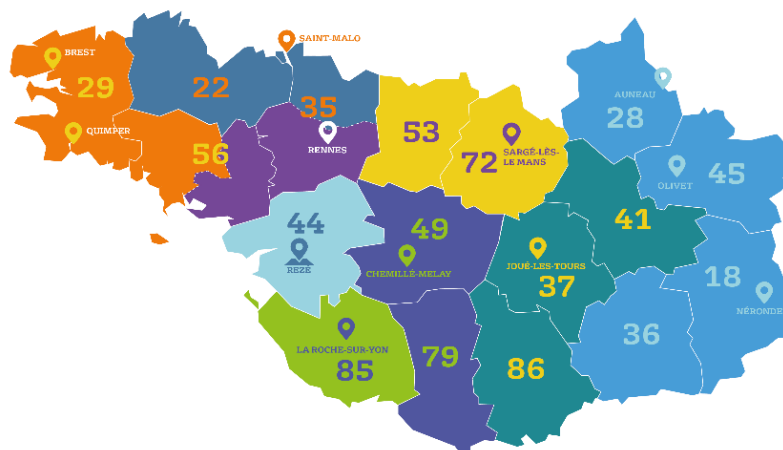
LA REGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.



LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	Compagnie Fermière de Services Publics
💧 Périmètre du service	DRUYE, SAVONNIERES, VALLERES, VILLANDRY
💧 Numéro du contrat	U0222
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/2003
💧 Date de fin du contrat	31/12/2022
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Compagnie Fermière de Services Publics assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	Vente d'eau à Berthenay

Deux interconnexions avec Ballan-Miré permettent d'assurer un secours, possible dans les deux sens.

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/01/2017	Caducité de l'annexe "programme de renouvellement des canalisations en fonte et des branchements en plomb", Creation d'un compte de renouvellement de cana et de leurs branchements
4	01/01/2017	Exclusivité de la réalisation des branchements - Rectification des dispositions TVA - Nouveau règlement de service
2	01/01/2014	Intégration du radio relevé. Nouveau règlement de service. Modification de la rémunération du délégataire.
1	22/03/2012	Application des dispositions LEMA.

1.3. Les chiffres clés

TOURS METROPOLE - SIAEP SAVONNIERES VILLANDRY DRUYE eau

Chiffres clés



5 333

Nombre d'habitants desservis



2 481

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



3

Nombre de réservoirs



136

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



84,1

Rendement de réseau (%)



129

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

RESEAUX — RENDEMENT & FUITES

Le rendement est en nette progression pour l'exercice 2019 par rapport à l'année 2018. Le rendement moyen des cinq dernières années est de 78,3 % tandis que le rendement pour l'année 2019 est de 84,1 %.

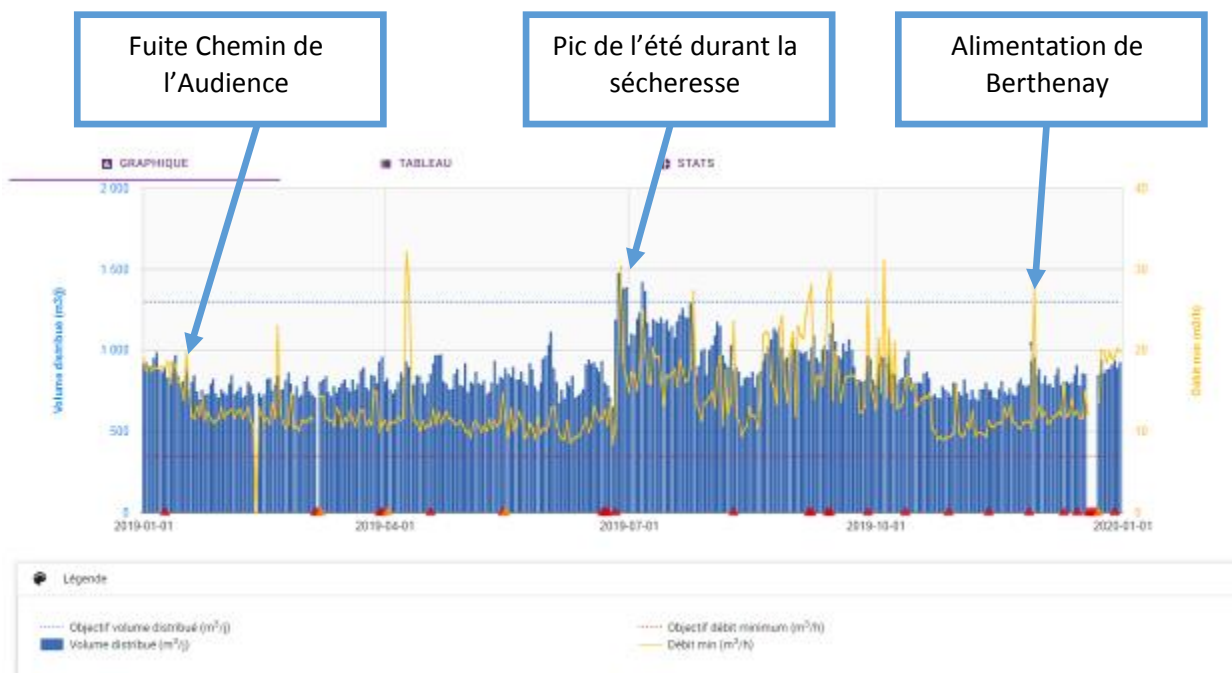
On note ainsi une augmentation de + 3,6 % des volumes vendus entre l'année 2019 et l'année 2018 alors qu'une forte baisse de - 5,4 % est notée sur les volumes mis en distribution.

L'année 2018 était une année très fuyarde avec le double de fuite sur canalisation recensée par rapport à la moyenne des années précédentes. L'année 2019 revient à la normale avec 7 fuites sur canalisation et 3 fuites sur branchement.

- [Fluksaqua](#)

Le graphique ci-dessous indique pour le SIAEP de Savonnières :

- le volume distribué chaque jour en 2019 en m³ (histogramme bleu) ;
- le débit minimum enregistré pendant la nuit en m³/h (courbe jaune).



Il est constaté une hausse de la distribution ainsi que du débit minimum pendant l'été. Cela correspond à l'augmentation des consommations, systématiquement constatée pendant les périodes chaudes (arrosage, remplissages de piscines, etc...).

Les pics ponctuels peuvent correspondre à des fuites sur le réseau, à des prises d'eau sur poteau incendie, à des manœuvres de vannes lors de recherches de fuite par sectorisation, ou encore à des non-remontées des informations.

Berthenay a été alimenté à partir du 25 novembre ce qui se traduit par une légère augmentation du volume distribué sur la fin de l'année.

- Fuite sur branchement plomb – Impasse du Chatelet – Savonnières

L'organisation mise en place pour une réparation de fuite sur canalisation ou branchement implique de respecter l'ensemble des étapes ci-dessous pour intervenir en toute sécurité :

- Appel d'un client ou recherche de fuite signalant une fuite ;
- Inspection sur place, identification si danger immédiat pour des personnes et/ou pour la continuité de service ;
- Demander un ATU (Avis de Travaux Urgent) ou DICT en fonction de l'urgence pour connaître l'emplacement des réseaux sensibles des autres concessionnaires (GRDF, ENEDIS, Air Liquide, etc.) puis tracer les réseaux ;
- Protection de la zone de travail via la mise en place de panneaux de signalisation – balisages ;
- Terrassement de la fouille puis réparation de la fuite ;
- Remblaiement, nettoyage et réalisation des enrobés.

Ci-dessous un exemple avec une fuite réparée sur branchement plomb impasse du Chatelet sur la commune de Savonnières. Cette fuite a été réparée le 18 janvier 2019. On peut noter un percement sur le branchement.



Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, il est indispensable de veiller à la suppression et au renouvellement des branchements en plomb.

- Fuite sur vanne de purge et branchement – La Grange au Bois – Villandry

Ci-dessous une fuite réparée sur la vanne d'une purge et sur un branchement le 18 mars 2019 au lieu-dit La Grange au Bois sur la commune de Villandry.



L'ensemble de la purge et du branchement ont été repris lors de la réparation. On peut voir sur la photo précédente une butée, cette butée permet d'exercer une pression mécanique sur la canalisation de manière à éviter tout déboitement ou glissement du raccord.

- Fuite canalisation – route de Perreau - Savonnières

Une fuite réparée sur PVC DN 110 mm le 27 novembre 2019. Suite à une fissure longitudinale sur la conduite existante, il a été nécessaire de remplacer plusieurs mètres de PVC et de les raccorder sur la conduite existante avec deux gibaults.



- Alimentation de Berthenay par Savonnières

Dans le cadre du respect du SDAGE qui met en avant la protection de la ressource du Cénomaniens, Tours Métropole et Veolia ont engagé une réflexion sur l'alimentation de la commune de Berthenay. Cette commune est habituellement alimentée par la commune de La Riche (via Saint-Genouph) dont la ressource principale est le Cénomaniens. L'objectif est d'alimenter la commune de Berthenay par la production des Caves Gouttières (alluvions du Cher) du SIAEP de Savonnières.



Le basculement de l'alimentation de la commune de Berthenay par la commune de Savonnières a été mis en place dans un premier temps le 25 novembre. Ce test a pour but de voir l'impact hydraulique de ce basculement sur la pression de confort d'une part des habitants et sur le maintien de la défense incendie d'autre part.

Un stabilisateur sera à mettre en place de manière permanente au niveau de l'interconnexion entre la commune de Savonnières et la commune de Berthenay de manière à réguler la pression en aval et ne pas créer de surpression sur la commune de Berthenay.

RESEAUX - TRAVAUX

La mise en place d'un fonds de travaux dans le contrat a permis de lancer une importante campagne de renouvellement de canalisations sur le réseau d'eau potable :

- En 2017, sur route de la Montée Jaune à Savonnières, 655 mètres linéaires de conduites vétustes en fonte grise avaient été renouvelées en Fonte Ductile ;
- En 2018, sur l'impasse des Chesnais et la route du Petit Bois à Savonnières, 919 mètre linéaires de conduites vétustes en fonte grise ont été renouvelées en Fonte Ductile ;
- En 2018 également, à proximité de la Berdaquerie et des Barrières Blanches à Villandry, 280 mètres linéaires de conduites vétustes en fonte grise ont été abandonnés, par réalisation d'un maillage en fonte ductile ;
- En 2019 sur le camping à Savonnières où 240 ml de fonte grise ont été renouvelés majoritairement en fonte ductile DN 100 et en PEHD DN 125 mm ;
- En 2019 sur la rue du Cimetière à Villandry où 354 ml de fonte grise DN 80 mm ont été renouvelés par une fonte ductile DN 100 mm.

A noter que Tours Métropole a également engagé d'autres travaux de renouvellements sur Savonnières, Villandry et Druye :

- En 2018, au stade du Bray à Savonnières, 156 mètres linéaires de PVC en domaine privé ont été abandonné et remplacé par une conduite neuve en domaine public ;
- En 2018 également, route de la Vallée Bourcier et route de la Rousselière à Savonnières, 360 mètres linéaires de conduites en fonte grise vétuste en domaine privé ont été abandonnés et remplacés par des conduites neuves en PVC en domaine public ;
- En 2019 avec les travaux de renouvellement rue de la Pommeraie sur la commune de Druye (172 ml), sur la route de la Roussellerie sur la commune de Savonnières (364 ml) et sur une partie de la route des Caves sur la commune de Savonnières (318 ml).

Ci-dessous des exemples de photos sur les chantiers du Cimetière à Villandry :





Ci-dessous des photos du chantier au Camping sur la commune de Savonnières :



Ces travaux vont donc permettre d'améliorer la qualité du service de distribution d'eau potable :

- Moins de coupures d'eau liées à la réparation de fuites ;
- Augmentation du débit disponible sur les points éloignés du réseau, ainsi que pour la défense incendie
- Amélioration de la qualité de l'eau.

USINES

La production des Caves Gouttières a été arrêtée en raison de la présence de pesticides lors de la crue de Cher. Le secteur des Bretonnières a été alimenté par l'usine de L'Audeverdière du 19/12/2019 au 04/03/2020 en attendant la décrue du Cher et l'amélioration de la qualité de la ressource.

La pompe d'exhaure de l'Audeverdière a été à nouveau remplacée en 2019, le moteur est tombé en panne sans explication. La pompe étant neuve, elle a été renvoyée en garantie.

Les équipes se sont mobilisées afin de remplacer au plus vite cette pompe nécessaire en pleine canicule.

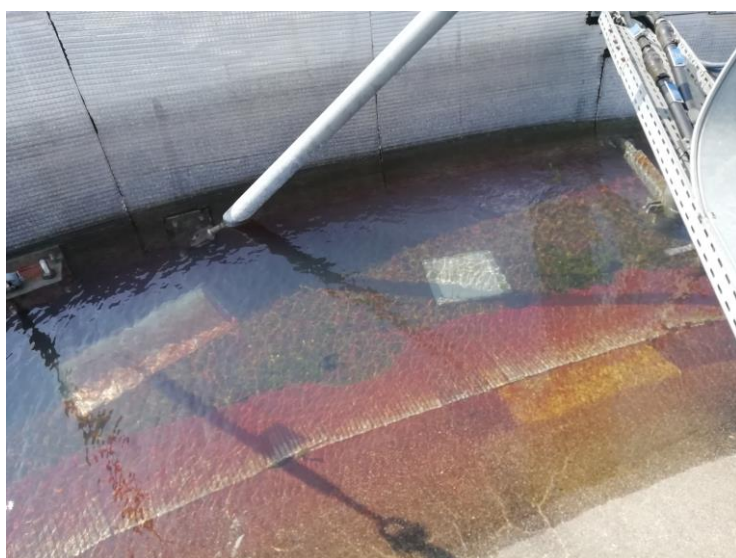




Les châteaux d'eau de Druye et Savonnières sont pourvus d'antennes de télécommunication qui sont gérées par des opérateurs. Ceci entraîne de nombreuses interventions sur le site où des constatations de dégradation ont été faites.

Il est à noter que les déchets bouchent les gouttières et entraînent donc un stockage de poids supplémentaire sur le dôme lorsqu'il pleut. Celui-ci n'étant pas fait pour cela, il pourrait y avoir des dommages irréremédiables sur la structure.







La cabane du SDIS (sur le dôme) est dans un état de délabrement avancé, il est impératif de la démanteler avant qu'elle ne s'effondre.



1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Lieu ou ouvrage	Voie
Géo-référencement en classe A	Il conviendrait de mettre en œuvre le géo-référencement en classe A de l'ensemble des affleurants des réseaux et des ouvrages par un relevé surfacique et altimétrique (coordonnées x,y,z) y compris les branchements particuliers. 
Renouvellement / renforcement de conduites	Il est nécessaire de poursuivre le remplacement voire le renforcement des canalisations les plus vétustes en fonte grise.  La majorité des fuites canalisations se produisent sur des conduites en fonte grise, alors que ce type de matériau ne représente que 10 % du linéaire total du réseau. Quelques voies concernées : - Route de Savonnières à Druye - lieux-dits la Martinière, l'Arrarie, l'Augeonnière, le Saule Durand, la Turpinière, la rue de la Croix Robert - 2450 ml - Villandry - le Petit Bournais, les Baudinières, la Huberdière, la Racaudière, jusqu'à la traversée de l'A85 - 2460 ml - Villandry - Château Galle / Bellivier - 500 ml - Villandry - rue du Commerce (prévu en 2020)/ rue des Anciens d'AFN - 550 ml - Villandry - la Haute Bergerie - 390 ml - Villandry - rue Principale - 190 ml - Savonnières - rue Chaude / imp du Coteau - 290 ml - Savonnières - chemin des Caves du Paradis - 170 ml - Savonnières - rue du Paradis / rue des Fontaines - 990 ml - Savonnières - route de la Fosse au Bray / route des Caves (fait en partie en 2019)- 1440 ml - Savonnières - route des Ballandais - 530 ml - Savonnières - route des Rosiers - 820 ml (prévu en 2020)

Bornes de puisage	Les prises d'eau illicites sur les poteaux incendie ont plusieurs impacts : - Détérioration des poteaux incendie - Trouble de la qualité de l'eau pour les riverains - Risque de provocation de fuites - Pertes en eau L'installation de bornes de puisage permet de limiter ces inconvénients. Ces appareils sont justement destinés aux prises d'eau ponctuelles, par exemple pour les entreprises de TP. De diamètre plus petit, elles génèrent moins de désagrément, et étant équipées de compteurs d'eau, il est possible de mesurer la quantité d'eau prélevée. 
SDAGE	Il conviendrait de mener une réflexion sur l'alimentation de Savonnières, Villandry et Druye. Pour rappel, les prescriptions du SDAGE imposent une baisse de 20% par rapport au volume moyen pompé dans la nappe du Cénomanien entre 2004 et 2006. Il pourrait être envisagé d'étudier la desserte en eau par les puits alluvionnaires en substitution du Cénomanien, voire d'alimenter une partie du réseau par Joué-lès-Tours, via Ballan-Miré. 
Réservoir la Bretonnière	Un système d'analyse de chlore en continu compléterait le système déjà en place à la station de l'Audeverdière pour assurer le suivi de la teneur en chlore sur le réseau.
Réservoir de Druye	Le démantèlement de la cabane de surveillance sur le dôme est à faire afin d'éviter son effondrement.
Station de production de L'Audeverdière	La capacité de stockage étant insuffisante sur le périmètre, notamment vis-à-vis de la protection incendie, la mise en place d'une nouvelle bache de stockage sur le périmètre de L'Audeverdière serait à envisager.
	Le remplacement des compresseurs est à prévoir afin de sécuriser l'injection d'air.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	5 338	5 333
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,59 €/m ³	2,61 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	90,5 %	92,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	100	100
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	76,8 %	84,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1,95 m ³ /jour/km	1,33 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,75 m ³ /jour/km	1,14 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,03 %	1,26 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	71 %	70 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3	1
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	140	40
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,53 %	0,59 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	333 961 m³	318 007 m³
VP.059	Volume produit	Délégataire	331 095 m³	315 879 m³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	m³	0 m³
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	331 095 m³	313 193 m³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	7 934 m³	6 107 m³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	254 386 m³	262 863 m³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	32	41
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2
	Capacité totale de production	Délégataire	2 600 m³/j	2 600 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3	3
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	900m³	900 m³
	Longueur de réseau	Délégataire	135 km	136 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	120 km	121 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	1 229 ml	594 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	2 401	2 423
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	165	165
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	34	22
	Nombre de compteurs	Délégataire	2 592	2 641
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	13	64
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	4	4
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 439	2 481
	- Abonnés domestiques	Délégataire	2 439	2 480
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		1
	Volume vendu	Délégataire	245 668 m³	254 621 m³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	245 668 m³	254 621 m³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m³	0 m³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m³	2 686 m³
	Consommation moyenne	Délégataire	122 l/hab/j	129 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	99 m³/abo/an	103 m³/abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	268 777 kWh	220 893 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 m³

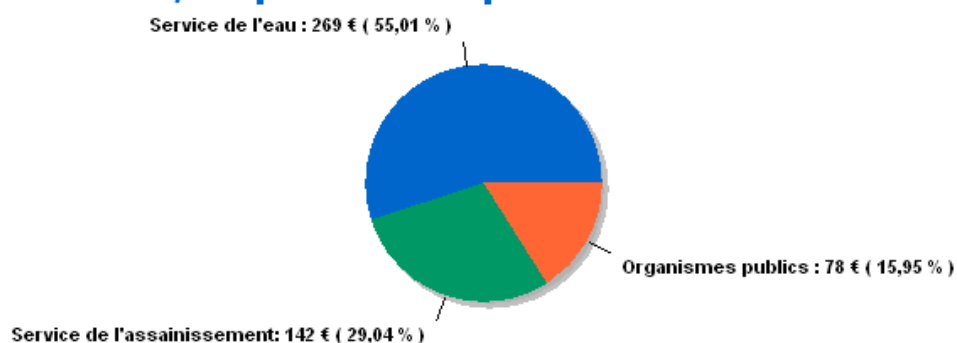
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAVONNIERES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

SAVONNIERES Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			201,56	204,91	1,66%
Abonnement			79,90	81,21	1,64%
Consommation	120	1,0308	121,66	123,70	1,68%
Part syndicale			58,34	58,34	0,00%
Abonnement			23,30	23,30	0,00%
Consommation	120	0,2920	35,04	35,04	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0508	6,72	6,10	-9,23%
Organismes publics			27,60	27,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Total € HT			294,22	296,95	0,93%
TVA			16,18	16,33	0,93%
Total TTC			310,40	313,28	0,93%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,59	2,61	0,77%

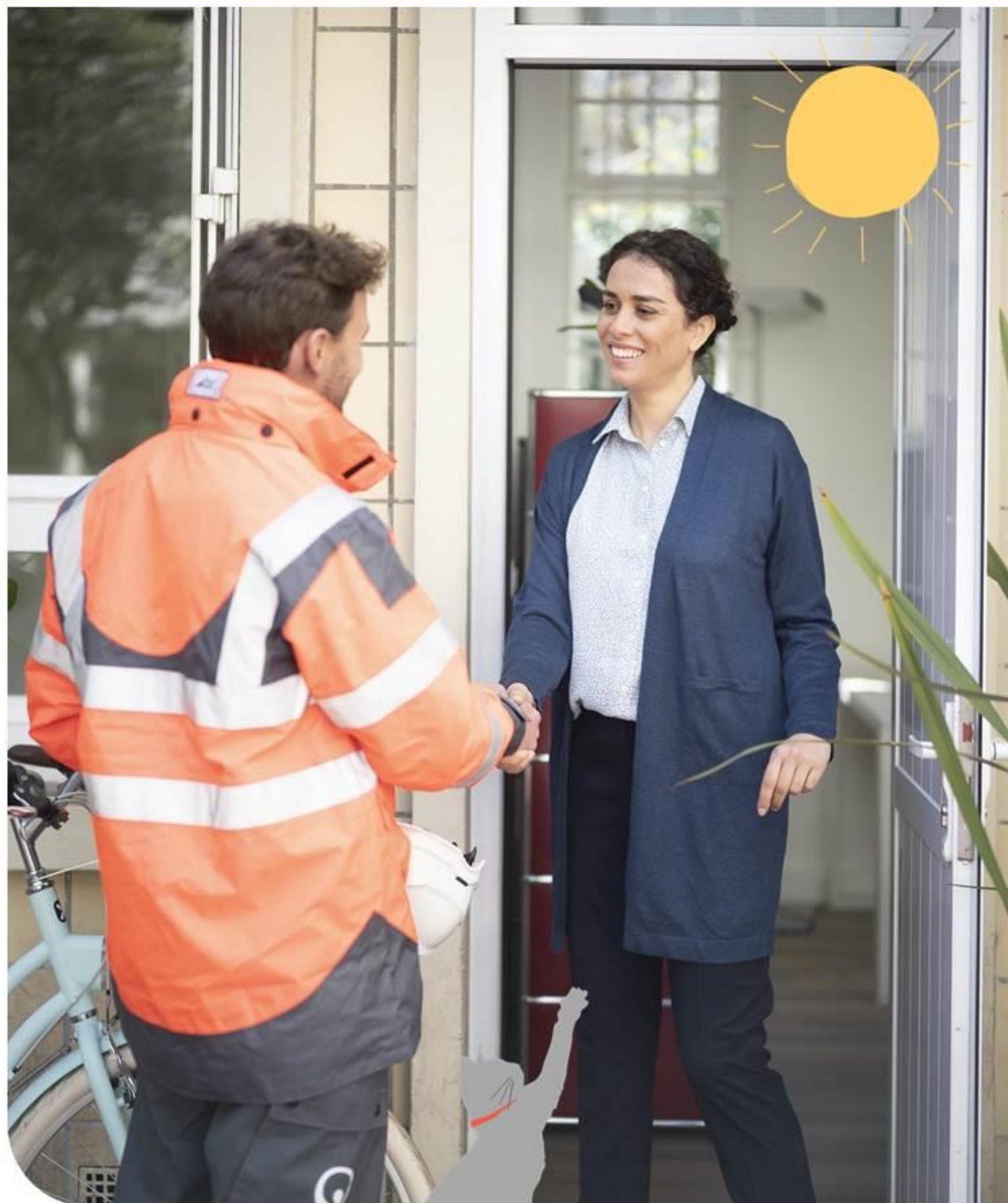
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAVONNIERES :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 338	2 357	2 406	2 439	2 481	1,7%
domestiques ou assimilés	2 338	2 357	2 406	2 439	2 481	1,7%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client			262	197	160	-18,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	158	161	203	178	199	11,8%
Taux de clients mensualisés			30,8 %	34,4 %	36,8 %	7,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation			19,4 %	20,0 %	20,4 %	2,0%
Taux de mutation	6,9 %	7,0 %	8,6 %	7,4 %	8,2 %	10,8%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- 💧 la qualité de l'eau
- 💧 la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	88	91	86	86	84	-2
La continuité de service	94	95	93	95	94	-1
La qualité de l'eau distribuée	78	80	79	83	76	-7
Le niveau de prix facturé	53	56	54	61	60	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	88	87	80	79	77	-2
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	88	85	-3
L'information délivrée aux abonnés	77	76	76	73	69	-4

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,21 %	0,17 %	0,61 %	0,53 %	0,59 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 270	1 055	3 881	3 564	3 980
Montant facturé N - 1 en € TTC	615 562	619 670	633 213	668 040	674 649

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- 💧 Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- 💧 Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 40 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	1	1	3	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	82,70	70,33	41,29	140,24	39,95
Volume vendu selon le décret (m3)	253 256	253 538	251 658	245 668	257 307

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	37	18	18	24	13

3. Le patrimoine de votre Service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m ³ /j)
L'Audeverdière	1 800
Les Caves Gouttières	800
Capacité totale	2 600

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m ³)
Druye - réservoir	300
La Bretonnière - réservoir	300
L'Audeverdière - bâche	300
Capacité totale	900



3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	132,5	133,2	135,1	135,1	135,8	0,5%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	0	0	0%
Longueur de distribution (ml)	132 482	133 172	135 069	135 118	135 792	0,5%
<i>dont canalisations</i>	118 632	119 259	120 414	120 225	120 745	0,4%
<i>dont branchements</i>	13 850	13 913	14 655	14 893	15 047	1,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	136	139	142	142	142	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	133	136	138	138	138	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	3	3	3	4	4	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	0		1		0	
<i>dont bornes fontaine</i>	0					
<i>dont bouches d'arrosage</i>				1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	2 252	2 261	2 367	2 401	2 423	0,9%
Compteurs						
Nombre de compteurs	2 468	2 500	2 553	2 592	2 641	1,9%

Le nombre de compteurs correspond à l'ensemble du parc compteurs, qu'ils soient en service ou non.

Le détail du linéaire de canalisations par matériau et par diamètre est indiqué dans les tableaux des pages suivantes.

Matériau / Diamètre	50	63	90	100	110	125	140	160	Total général (ml)
Fonte Grise				1 129					1 129
Inconnu						2			2
Polychlorure de Vinyle	1 031	3 346	13 122		3 796	7 228	263	3 329	32 115
Polyéthylène HD			287		35			358	681
DRUYE	1 031	3 346	13 409	1 129	3 831	7 230	263	3 687	33 927

Matériau / Diamètre	INC	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	140	150	160	200	Total général (ml)
Fonte Ductile									546		1 133		368		1 058	3 104
Fonte Grise		90		934			2 944		1 314		215					5 497
Fonte indéterminée											6					6
Inconnu	18								55	4					8	86
Polychlorure de Vinyle		133	517		2 962	417		3 970		8 576	18 145	2 622		3 741		41 084
Polyéthylène HD			230		193						71			135		630
SAVONNIERES	18	223	747	934	3 155	417	2 944	3 970	1 916	8 580	19 571	2 622	368	3 877	1 066	50 407

Matériau / Diamètre	40	50	60	63	80	90	100	110	125	140	150	160	Total général (ml)
Fonte Ductile					6		8						14
Fonte Grise			1 041		1 686		2 524						5 252
Inconnu					0		6		90	21	6	8	132
Polychlorure de Vinyle	47	1 118		3 313		11 110		2 919	6 655	3 826		1 523	30 511
Polyéthylène HD						56		340				107	503
VILLANDRY	47	1 118	1 041	3 313	1 693	11 166	2 538	3 259	6 745	3 847	6	1 638	36 412

Matériau / Diamètre	INC	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	140	150	160	200	Total général (ml)
Fonte Ductile							6		554		1 133		368		1 058	3 119
Fonte Grise		90		1 975			4 630		4 967		215					11 877
Fonte indéterminée											6					6
Inconnu	18						0		61	4	93	21	6	8	8	220
Polychlorure de Vinyle		181	2 666		9 621	417		28 202		15 291	32 028	6 711		8 594		103 710
Polyéthylène HD			230		193			343		376	71			600		1 813
Total général	18	271	2 896	1 975	9 814	417	4 637	28 546	5 582	15 670	33 546	6 732	374	9 202	1 066	120 745

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,03	0,63	0,74	1,03	1,26
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	118 632	119 259	120 414	120 225	120 745
Longueur renouvelée totale (ml)	160	3 615	655	1 745	1 448
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	62	1 145	655	1 229	594

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	97	97	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,55 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	100

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

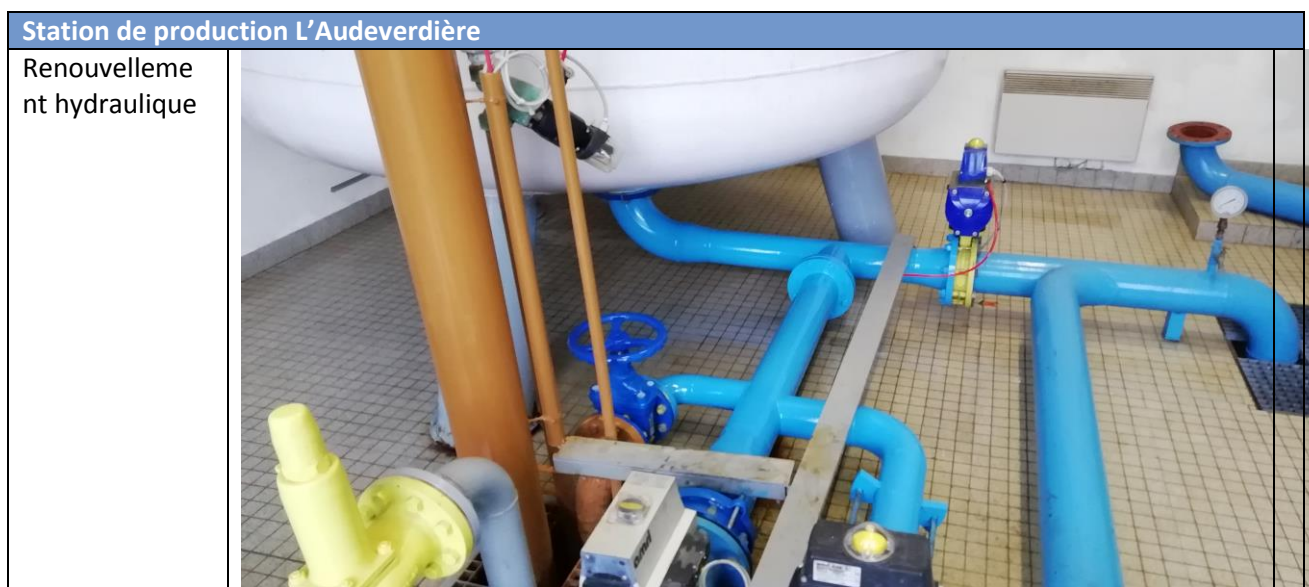
Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Travaux de renouvellement réalisés en 2019



Station de production L'Audeverdière

Pompe
d'exhaure





Réservoir de Druye

Renouvellement
hydraulique



→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

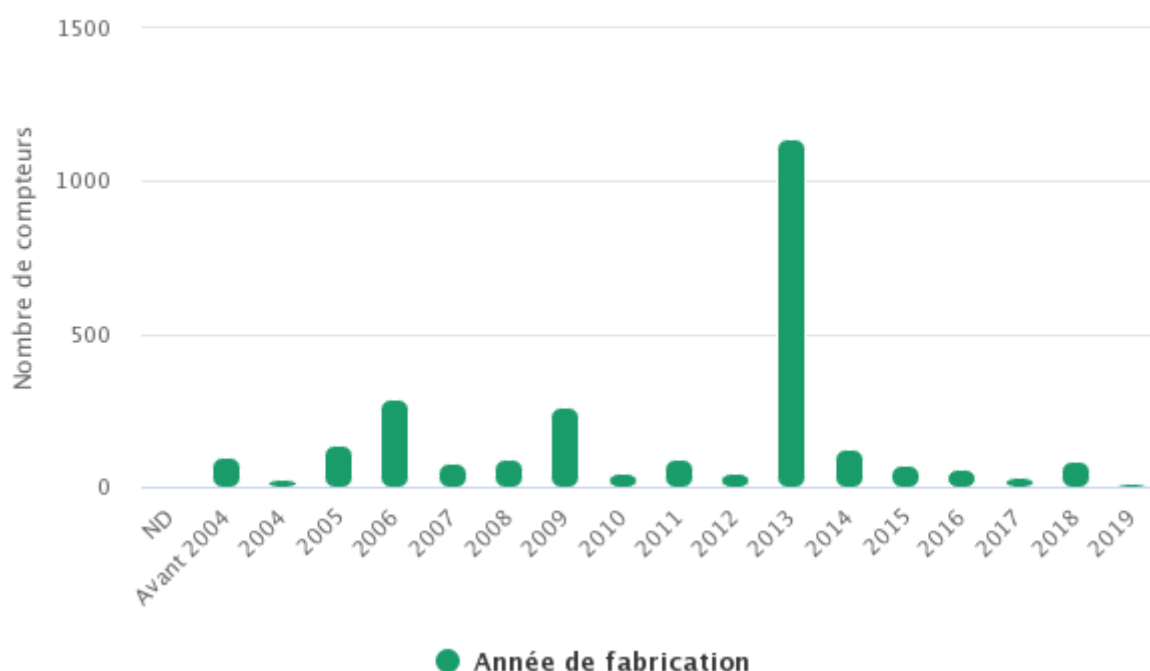
Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public.

Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	2 468	2 500	2 553	2 592	2 641	1,9%
Nombre de compteurs remplacés	56	18	56	13	64	392,3%
Taux de compteurs remplacés	2,3	0,7	2,2	0,5	2,4	380,0%

Pyramide des âges des compteurs



→ Les réseaux

Travaux de renouvellements réalisés en 2019 :

Commune	Voie	Détails
SAVONNIERES	CAMPING MOA : VEOLIA MOE : VEOLIA Entreprise : VLS TP	Renouvellement de 240 ml de canalisation Fonte Grise DN 80 en Fonte Ductile DN 100 sur 137 ml, PVC DN 63 sur 18 ml et PEHD DN 125 sur 85 ml
VILLANDRY	RD 121 - CIMETIÈRE MOA : VEOLIA MOE : VEOLIA Entreprise : VLS TP	Renouvellement de 354 ml de canalisation Fonte Grise DN 80 et DN 100 en Fonte Ductile DN 100
DRUYE	RUE DE LA POMMERAIE MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JEROME BTP	Renouvellement de 172 ml
SAVONNIERES	ROUTE DE LA ROUSSELLERIE MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JEROME BTP	Renouvellement de 364 ml
SAVONNIERES	ROUTE DES CAVES MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : JEROME BTP	Renouvellement de 318 ml

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	2 252	2 261	2 367	2 401	2 423	0,9%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	165	165	165	165	164	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	7%	7%	7%	7%	7%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	1	100%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,60%	100%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Sans objet

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées en 2019 par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Voie	Détails
DRUYE	20 LA BERNASSIERE	Branchement neuf
DRUYE	19 RUE DU BOIS CHEVALIER	Branchement incendie
SAVONNIERES	2 BIS RUE DU CLOS RIGOLET	Branchement neuf
SAVONNIERES	1 BIS IMPASSE DES VERRERIES	Branchement neuf
SAVONNIERES	63 RTE DE L'AUDEVERDIÈRE	Branchement neuf
SAVONNIERES	21 TER RTE DE LA GUILLONNIERE	Branchement neuf
SAVONNIERES	LE BRAY	Branchement neuf
SAVONNIERES	3 RTE DE LA MONTÉE JAUNE	Branchement neuf
SAVONNIERES	1 RUE DES CAILLAUX	Branchement neuf
SAVONNIERES	LE BRAY	Branchement neuf
SAVONNIERES	14 RUE DU PORT	Branchement neuf
SAVONNIERES	4 RUE DU CLOS RIGOLET	2 Branchements neufs
SAVONNIERES	10 BIS RUE DE LA MARTINIÈRE	Branchement neuf
SAVONNIERES	9 ET 9BIS ROUTE DES BALLANDAIS	2 Branchements neufs
SAVONNIERES	33 RUE PRINCIPALE (avec JÉRÔME)	Branchement neuf
SAVONNIERES	RUE DES FONTAINES	Branchement neuf
VILLANDRY	LE PETIT BOURNAIS	Branchement neuf
VILLANDRY	12 BIS RUE DE MUNAT	Branchement neuf
VILLANDRY	2 RUE PRINCIPALE	Branchement neuf
VILLANDRY	1 IMPASSE DU PERE PLOQUIN	Branchement neuf

4.

La performance et l'efficacité
opérationnelle pour votre service



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	141	47
Physico-chimique	1552	48

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
ESA metazachlore	0	0,133	1	0	11	0	0,1 µg/l
ESA métolachlore	0	0,27	2	0	11	0	0,1 µg/l
Metolachlor OXA	0	0,161	1	0	11	0	0,1 µg/l

Les résultats d'analyse précédents sont liés à la pollution du Cher en période de crue, la production a été interrompue en attendant le retour à la normale de la qualité de la ressource.

Au vu de ces analyses, un suivi analytique poussé de la ressource est à mettre en place, selon les résultats la création d'une filière de traitement dédiée pourrait être envisagée.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 20°C	464	1008	5	0	25	0	1000 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	518	1125	10	0	25	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	0	2	0	2	0	2 Qualitatif
Fer total	0	202	1	0	23	8	200 µg/l

- Conductivité : Les mesures de Conductivité légèrement supérieures à la valeur seuil résultent de la provenance de la ressource (nappe du Cénomanien), la conductivité correspond à la mesure des minéraux dissout. En effet, la conductivité est l'aptitude d'une eau à conduire un courant. Ainsi, plus une eau est chargée en ions (sel minéraux), plus la conductivité sera élevée.
- Equilibre Calco-carbonique : Un des prélèvement sur le réseau a indiqué une eau légèrement incrustante.
Dans un souci de protection des réseaux, un caractère légèrement incrustant est préférable pour qu'un léger dépôt de CaCO_3 tapisse les canalisations et limite les phénomènes de corrosion.
- Fer : il s'agit d'un mauvais échantillonnage, la procédure de prélèvement n'a pas été respectée lors de ce prélèvement sur le réseau de distribution (temps de purge insuffisant), la contre analyse a permis de lever l'anomalie. Toutes les mesures de fer en sortie de station de production sont en dessous des références de qualité et n'ont pas permis d'expliquer cette non-conformité.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Tableau des analyses issues du contrôle sanitaire :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	69	99,40	2	mg/l	Sans objet
Chlorures	28	180	4	mg/l	250
Fluorures	205	703	2	µg/l	1500
Magnésium	5,19	19,10	2	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	22	23	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,33	2	µg/l	0,5
Potassium	2,67	9,33	2	mg/l	Sans objet
Sodium	16	136	2	mg/l	200
Sulfates	20	116	4	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	24	27,80	4	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	90,91 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	16	21	20	17	23
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	2	0	0
Nombre total de prélèvements	16	21	22	17	23
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	90,48 %	92,00 %
Nombre de prélèvements conformes	16	18	17	19	23
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	2	2
Nombre total de prélèvements	16	18	17	21	25

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service : Il n'a pas été constaté de non-conformité pour ce paramètre en 2019 sur les 7 prélèvements réalisés.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ L'origine de l'eau alimentant le service

- Environ 48% des volumes prélevés en 2019 proviennent de la nappe alluvionnaire du Cher (station des Caves Gouttières) ;
- Environ 52% des volumes prélevés en 2019 proviennent de la nappe du Cénomani (station de l'Audeverdière).

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m³/h)	Volume journalier (m³/jour)
L'Audeverdière	80	1 800
Les Caves Gouttières	60	800

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

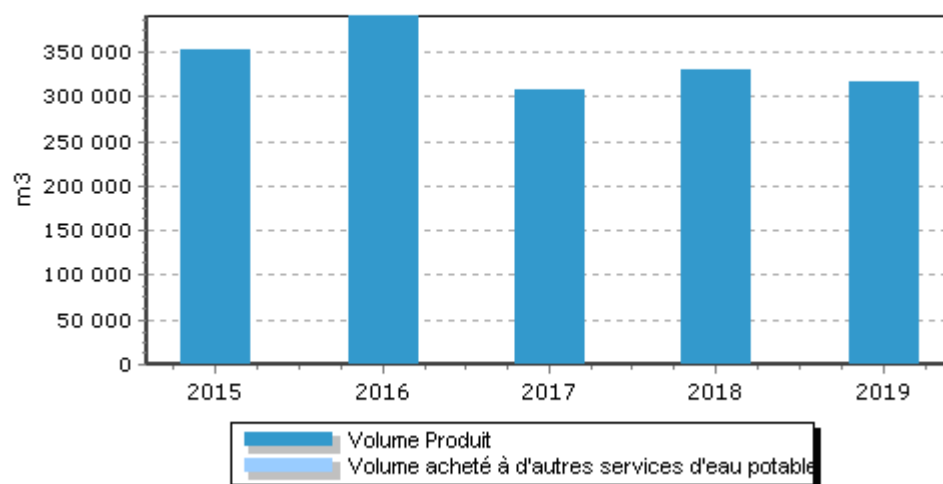
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m³)	352 907	392 115	309 912	333 961	318 007	-4,8%
Volume prélevé par ressource (m³)						
L'Audeverdière	167 899	171 470	147 373	185 989	166 850	-10,3%
Les Caves Gouttières	183 571	220 645	162 539	147 972	151 157	2,2%
Volume prélevé par nature d'eau (m³)						
Eau souterraine non influencée	167 899	171 470	147 373	185 989	166 850	-10,3%
Eau souterraine influencée	183 571	220 645	162 539	147 972	151 157	2,2%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m³)	352 907	392 115	309 912	333 961	318 007	-4,8%
Besoin des usines	1 437	1 429	2 465	2 866	2 128	-25,8%
Volume produit (m³)	351 470	390 686	308 577	331 095	315 879	-4,6%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0			0	
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	288	0		2 686	
Volume mis en distribution (m³)	351 470	390 398	308 577	331 095	313 193	-5,4%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



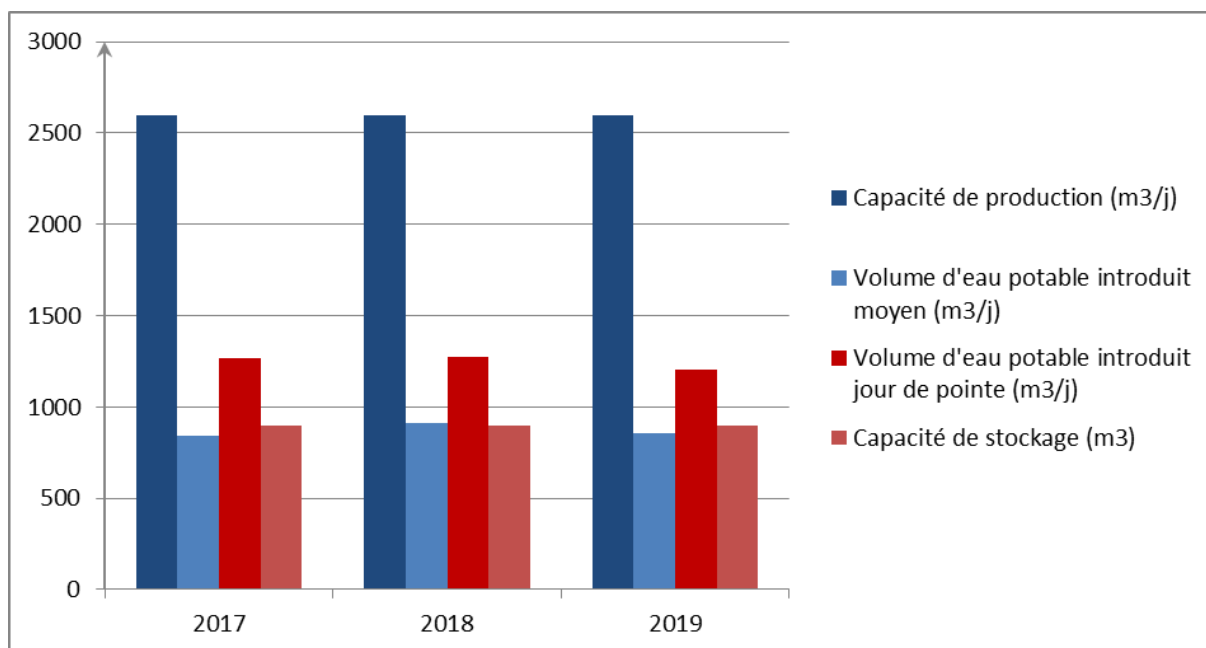
Le volume « besoin usines » se décompose de la manière suivante :

- Déferrisation de l'Audeverdière
 - Volume de lavage des filtres à sables : 1 418 m³ (compteur de lavage)
 - Volume analyseur de chlore et turbidité : 500 m³ (estimation)
 - Volume de lavage de la bâche : 90 m³ (30 % du volume)
- Réservoir des Bretonnières
 - Volume de lavage du réservoir : 60 m³ (20 % du volume)
- Réservoir de Druye
 - Volume de lavage du réservoir : 60 m³ (20 % du volume)

Soit en 2019 un volume de service total pour les usines, de l'ordre de 2 128 m³.

Pour rappel, les capacités de production et de stockage de l'ex SIAEP Savonnières Villandry Druye sont détaillées ci-après :

	2017	2018	2019
Capacité de production (m³/j)	2 600	2 600	2 600
Volume d'eau potable introduit moyen (m³/j)	845	909	858
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m³/j)	1 267	1 273	1 201
Capacité de stockage (m³)	900	900	900



La capacité de production correspond à 3 fois la demande journalière moyenne et 2,2 fois celle de pointe. Les ouvrages sont suffisants pour subvenir aux besoins de pointe de la collectivité.

Sur la base des données ci-dessus, la capacité de stockage ne suffit pas à contenir la demande journalière moyenne et encore moins celle en période de pointe. Le stockage pour assurer la protection incendie n'est pas possible, il faudrait à minima 120 m³ par réservoir soit 360 m³ de stockage supplémentaires.

Le déficit de stockage va s'amplifier avec l'évolution démographique du secteur, toutefois il est partiellement compensé par la capacité de production qui est bien supérieure au volume introduit en pointe

Concernant le SDAGE, l'évolution entre les volumes prélevés de 2019 et la moyenne des années 2004 à 2006, met en évidence :

- Une baisse du prélèvement de 33% sur le forage de L'Audeverdière (Cénomaniens)
- Une hausse du prélèvement de 106% sur le pompage dans les alluvions du Cher aux Caves Gouttières

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	253 256	253 538	251 658	245 668	254 621	3,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	253 256	253 250	251 658	245 668	254 621	3,6%
domestique ou assimilé	253 256	253 250	251 658	245 668	254 621	3,6%
autres que domestiques				0		
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	288	0		2 686	

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	253 256	253 538	251 658	245 668	254 621	3,6%
<i>dont clients individuels</i>	244 759	232 785	242 011	236 089	250 007	5,9%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	161	154	253	257	244	-5,1%
<i>dont clients industriels</i>	236	5 218	2 691	2 862	1 588	-44,5%
<i>dont clients collectifs</i>	2 790	10 788	920	1 159	1 420	22,5%
<i>dont irrigations agricoles</i>	1 030	1 158	1 351	1 531	1 362	-11,0%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	0	288	0		2 686	
<i>dont bâtiments communaux</i>	4 201	3 029	4 272	3 374	3 688	9,3%
<i>dont appareils publics</i>	79	118	160	396	310	-21,7%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	0	288	0		2 686	
Autre(s) engagement(s)	0	288	0		2 686	

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	253 256	253 250	251 658	245 668	254 621	3,6%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	253 256	253 250	251 658	245 668	254 621	3,6%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	460	5 988	476	784	2 162	175,8%
Volume de service du réseau (m3)	7 736	52 142	20 752	7 934	6 107	-23,0%
Volume consommé autorisé (m3)	261 452	311 380	272 886	254 386	262 863	3,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	261 452	311 380	272 886	254 386	262 863	3,3%

Le volume « consommateurs sans comptage » correspond :

- A l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les essais de poteaux incendie : 78 contrôles hydrauliques effectués sur l'année 2019. Ce volume comprend l'eau utilisée pour mesurer le débit du poteau (débit moyen de 86 m³/h sous 1 bar sur 78 poteaux incendie pendant un quart d'heure), ainsi que l'eau utilisée pour purger le réseau après travaux (2,5 m³/h sur chaque poteau incendie pendant 20 minutes). Il est estimé à 1 862 m³ ;
- Aux prises d'eau sur les hydrants, qu'elles soient autorisées ou illicites, estimées à 300 m³ ;

Soit total de volume consommateur sans comptage, pour l'exercice 2019 estimé à 2 162 m³.

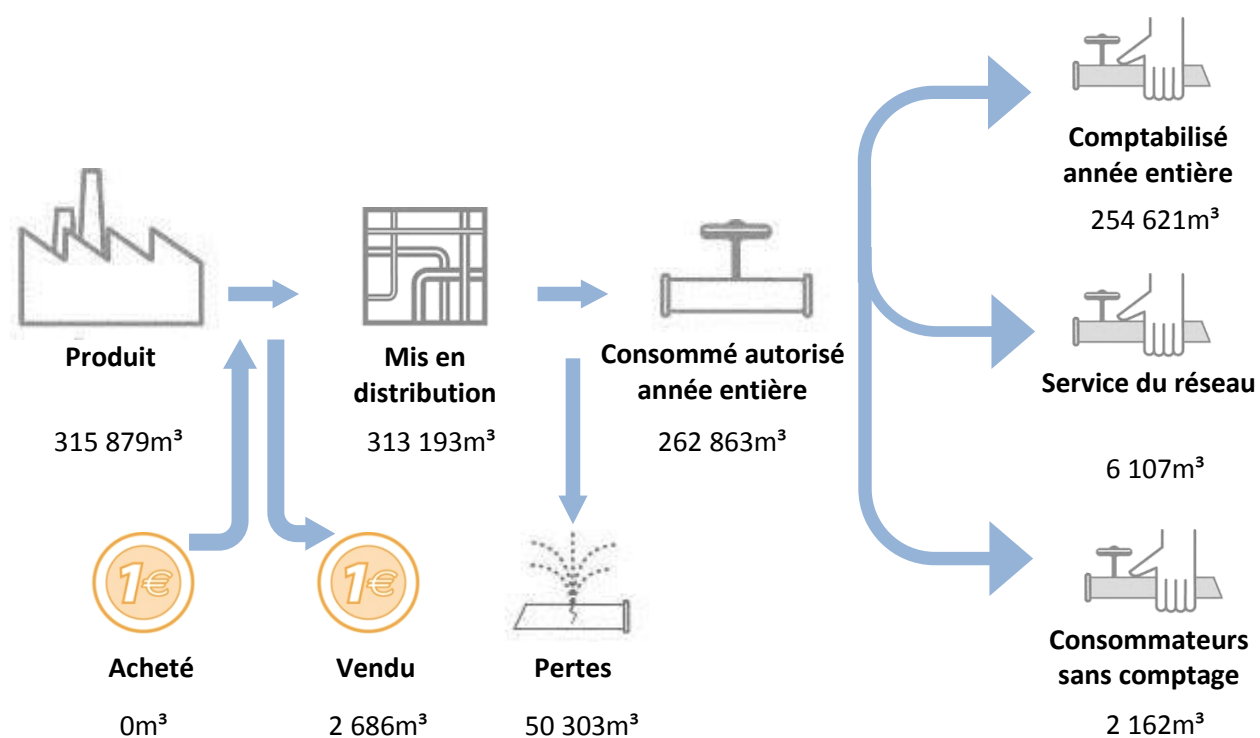
Le volume de service « réseau » se décompose de la manière suivante :

- Le volume dû à la réparation des fuites est calculé suivant abaque. Il se sépare en un volume perdu qui est comptabilisé avec les pertes et en un volume nécessaire à la réparation de la fuite. Ce dernier prend notamment en compte le volume de vidange de la canalisation ainsi que le volume de rinçage de la canalisation. Celui-ci est de 2 948 m³ à intégrer dans le volume de service « réseau », y compris les volumes importants perdus lors des fuites Chemin de l'Audience 23/01) et Route du Perreau (27/11) ;
- Le volume non comptabilisé affecté à des contraintes d'exploitation correspond à l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les purges du réseau, les écoulements permanents volontaires, les désinfections après travaux. Celui-ci est estimé à 1% du volume mis en distribution en 2019, soit 3 159 m³.

Soit pour l'exercice 2019, un volume de service réseau de 6 107 m³.

Calcul réalisé selon méthode préconisée par l'ASTEE sur l'estimation des volumes consommés autorisés non comptés (fiche 1B3).

→ *Synthèse des flux de volumes*



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	84,1	66,19	1,14	1,33	5,97

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

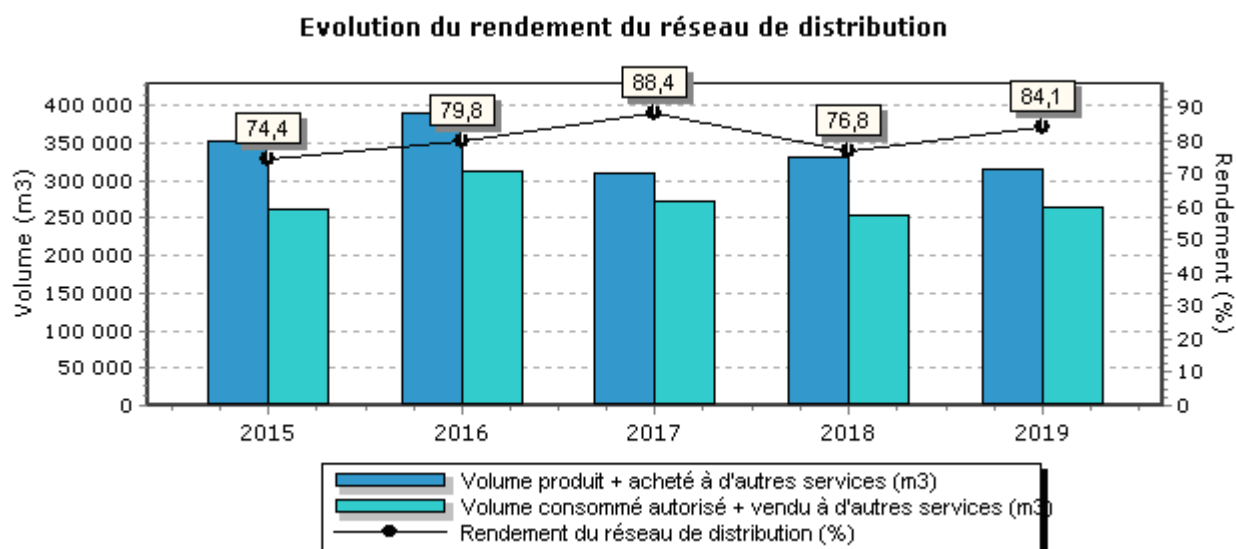
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	74,4 %	79,8 %	88,4 %	76,8 %	84,1 %	9,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	261 452	311 380	272 886	254 386	262 890	3,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	288	0		2 686	
Volume produit (m3) C	351 470	390 686	308 577	331 095	315 879	-4,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0			0	

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



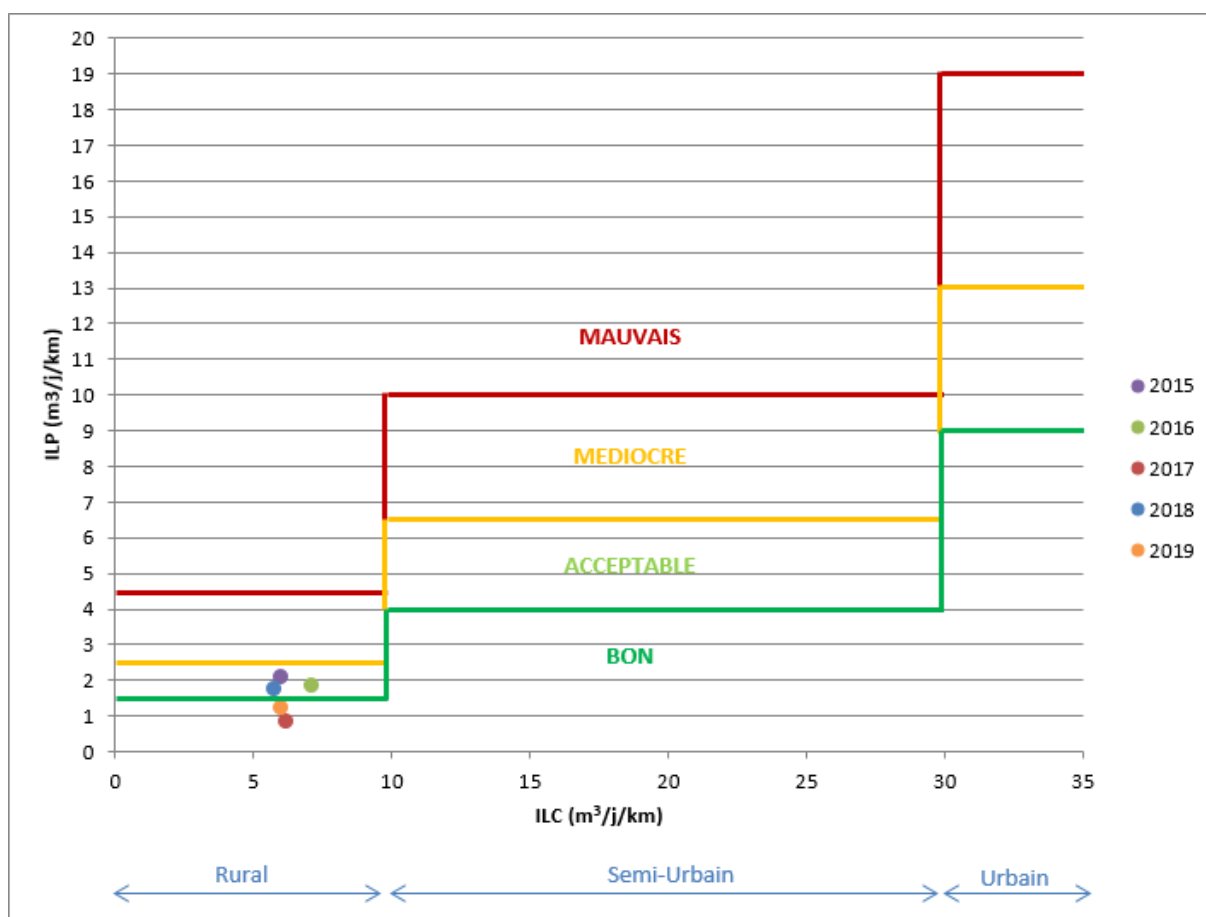
Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

La classification du réseau se fait selon les critères suivants :

Type de réseau	ILC (m³/j.km)
Rural	ILC < 10
Semi-Urbain	10 < ILC < 30
Urbain	ILC > 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-Urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	4 < ILP < 6,5	9 < ILP < 13
Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19
Mauvais	ILP > 4,5	ILP > 10	ILP > 19

Le graphique suivant représente la note du réseau depuis 2015 par rapport aux différentes catégories. L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) de Savonnières – Villandry – Druye est dans la catégorie « bon »
 A noter que la variation de l'ILC d'une année à l'autre est principalement liée aux augmentations et diminutions du volume consommé autorisé.



→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,27	3,14	1,30	1,95	1,33
Volume mis en distribution (m3) A	351 470	390 398	308 577	331 095	313 193
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	253 256	253 250	251 658	245 668	254 621
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	118 632	119 259	120 414	120 225	120 745

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,08	1,81	0,81	1,75	1,14
Volume mis en distribution (m3) A	351 470	390 398	308 577	331 095	313 193
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	261 452	311 380	272 886	254 386	262 890
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	118 632	119 259	120 414	120 225	120 745

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Le tableau suivant détaille les interventions courantes effectuées en 2019 :

Installation	Type d'intervention	Commentaires
Station de l'Audeverdière, Caves Gouttières, Réservoir de Druye, Réservoir de La Bretonnière	Nettoyage, Entretien	Nettoyage local, équipements,
	Prélèvements & analyses	Prélèvements autosurveillance
	Relevés compteurs	
	Espace verts	Entretien Abords, nettoyage, tonte, haie
	Contrôles visuel et sonore	Anti-bélier, presse étoupe, pression
	Contrôle électrique et de levage réglementaires	
	Préparation réactifs	Approvisionnement, changement des bouteilles de chlore
	Pilotage installation	Fer, Manganèse, pH, turbidité, chlore
	Contrôles visuel, sonore	Visite de la tête de forage
	Conduite installation	Vérification injection d'air réglage Vidange et maintenance des compresseurs et surpresseur Entretien et maintenance turbidimètre

Le tableau suivant détaille les interventions ponctuelles effectuées en 2019 :

Commune	Date	Installation	Intervention
DRUYE	11/02/19	Réservoir	Sécurisation trappes
SAVONNIERES	11/02/19	Réservoir La Bretonnière	Sécurisation trappes
SAVONNIERES	12/02/19	Réservoir La Bretonnière	Paramétrage débitmètre de distribution
DRUYE	02/04/19	Réservoir	Défaut trop plein réservoir – Remplissage cuve par distribution car clapet bloqué ouvert. Fermeture vanne amont du clapet.
SAVONNIERES	18/04/19	Usine de Production d'Eau Potable Audeverdière	Défaut sonde – Paramétrage sofrel
SAVONNIERES	21/06/19	Usine de Production d'Eau Potable Audeverdière	Pompe de forage en défaut d'isolement
SAVONNIERES	18/11/19	Usine de Production d'Eau Potable Audeverdière	Mise en place pompe exhaure de secours dans l'usine

Les lavages des réservoirs et bâches ont été réalisés aux dates suivantes :

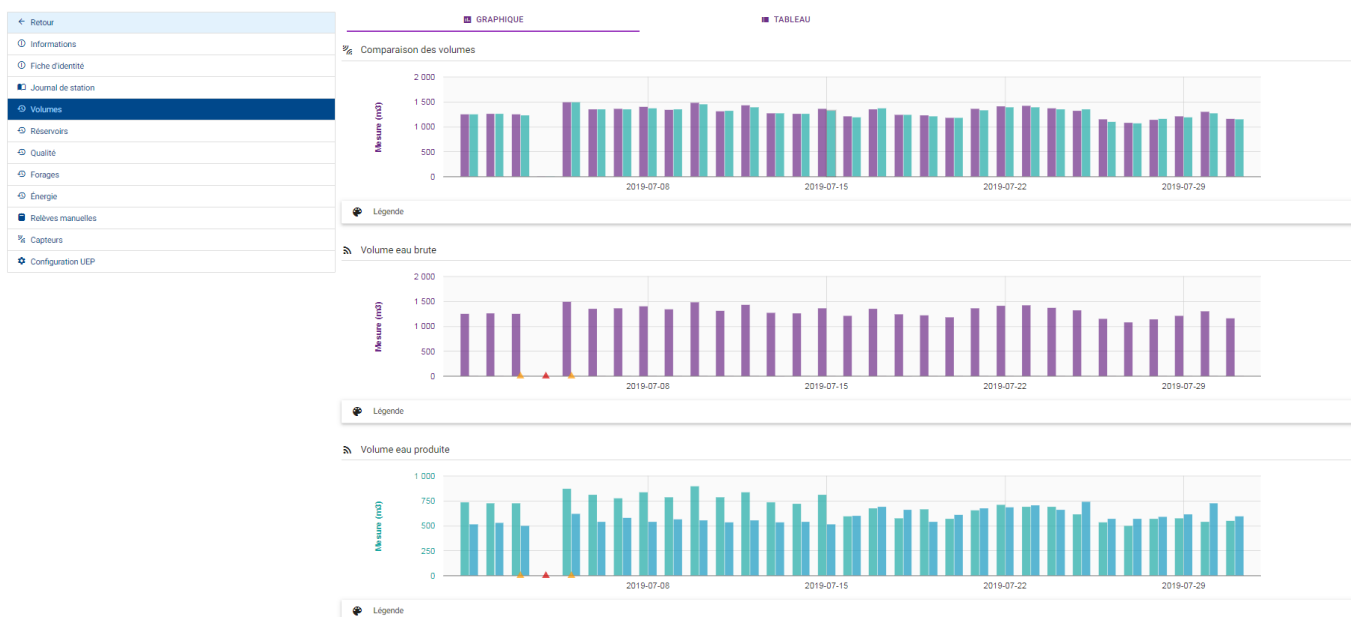
- La Bretonnière, le 12 Décembre 2019
- Druye, le 28 Novembre 2019
- L'audeverdière, le 21 Mai 2019

Les châteaux d'eau de Druye et Savonnières sont pourvus d'antennes émettrices pour les opérateurs de télécommunication, ils ont accès à leur site technique par leurs propres moyens.
15 ouvertures pour accéder aux aériens ont été faites au cours de l'année

Pour l'exploitation quotidienne, l'appli FluksAqua est utilisé pour les stations de production d'eau potable.

FluksAqua a été développé en collaboration avec les exploitants, pour être un outil du quotidien. Il permet de regrouper l'intégralité des données sur des pages synthétiques.

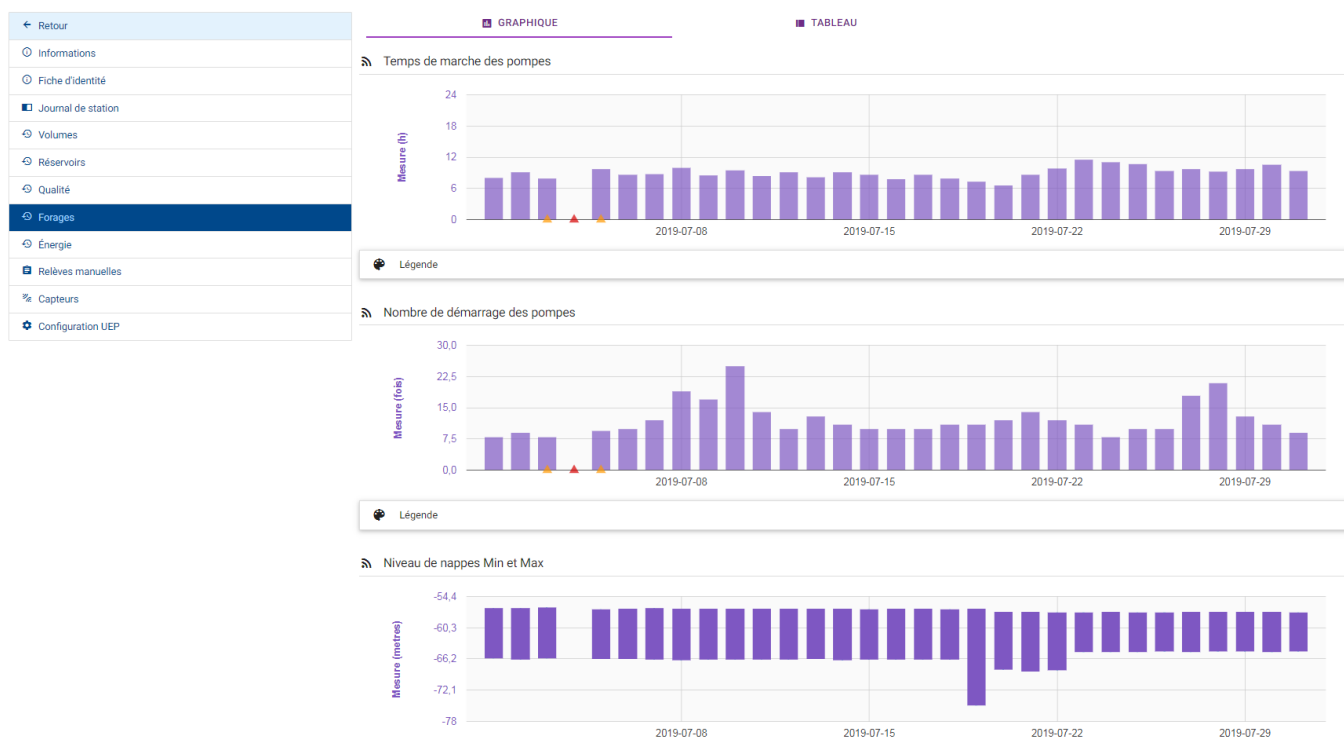
Les données sont directement issues des systèmes de télégestion et de tous les capteurs télégrés, des saisies manuellement peuvent également être faites (par exemple : résultat d'analyses, compteur non télégrés, ...).



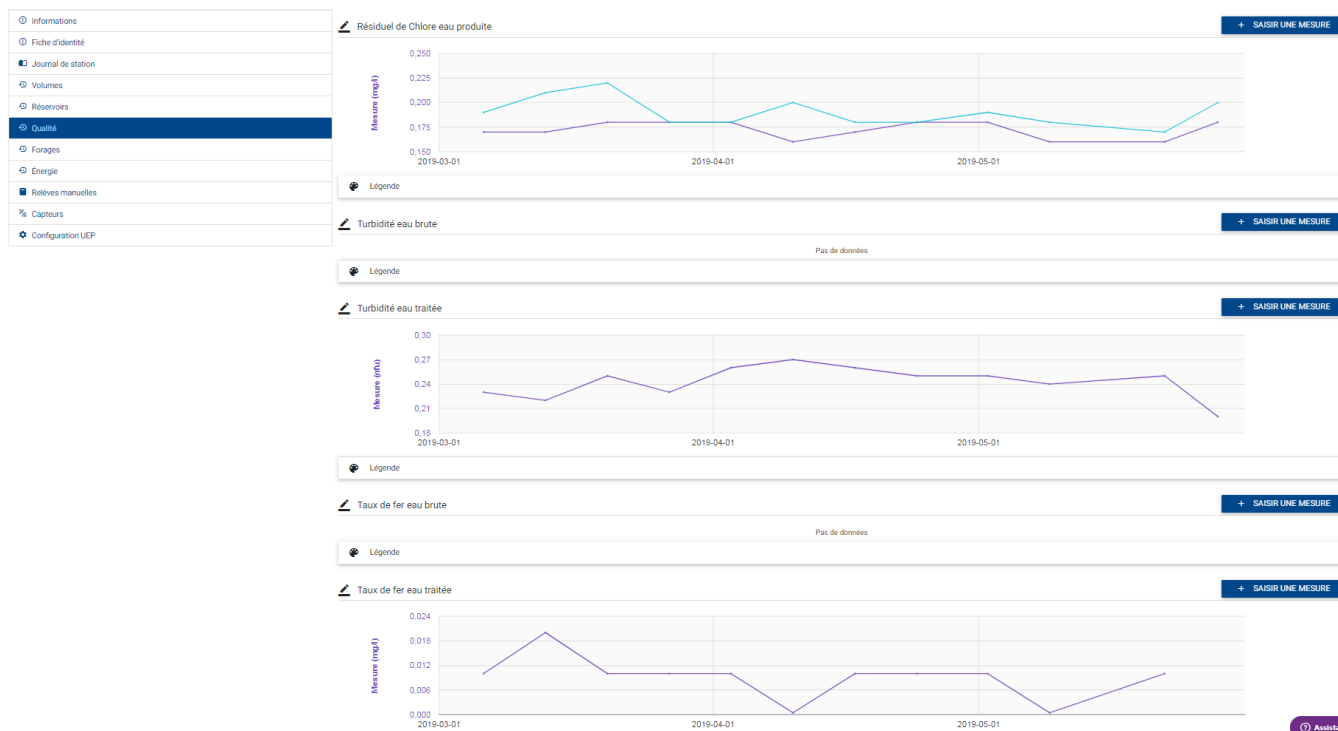
Le journal de bord permet de garder un historique des interventions, des renouvellements, des maintenances, accessible par l'ensemble des collaborateurs.

← Retour	21/11/2019 13:41:37 19/11: Prélèvement auto contrôle sur eau traitée Cl libre 0.28mg/l Cl total 0.29mg/l.
ⓘ Informations	
ⓘ Fiche d'identité	
📅 Journal de station	05/11/2019 12:10:55 Relevés index cpts et suivi de la consommation. Réglage débitmètre cl2 à 30 g/h.
📊 Volumes	30/10/2019 09:51:37 Relevé fin de mois et suivi conso.
🌊 Réservoirs	17/10/2019 11:55:36 Pose carte GSM 3 transmetteur Sofrel pour le passage en IP.
📊 Qualité	16/10/2019 09:47:13 15/10: Relevé index et suivi conso. Analyses.
📊 Forages	10/10/2019 12:59:54 Relevé index et suivi consommation. Étalonnage analyseur chlore. Purge compresseur et condensat circuit air comprimé. Analyse.
📊 Énergie	01/10/2019 13:15:33 Relevé index , analyses, suivi conso
📄 Relèves manuelles	13/09/2019 13:39:05 - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - relevé index et suivi de la consommation
📊 Capteurs	05/09/2019 10:16:51 - vérification fonctionnement des by pass mise à l'air des filtres - purge condensats circuit air comprimé - relevé index et suivi de la consommation
⚙️ Configuration UEP	30/08/2019 10:24:18 contrôle machine tournante
	29/08/2019 16:24:35 - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - purge condensats circuit air surpressé
	21/08/2019 11:43:20 - vérification purge automatique du compresseur - graissage pompe reprise - relevé index et suivi de la consommation
	12/08/2019 12:11:10 Relevés index cpts et suivi de la consommation, purge compresseur,
	06/08/2019 15:47:51 Relevés index cpts et suivi de la consommation. Purge compresseur
	30/07/2019 11:15:30 Relevés index cpts et suivi de la consommation Purge du compresseur
	22/07/2019 11:24:53 20/07/19: ppe exhaure en défaut isolement. Remplacement de la ppe exhaure. Contrôle débit ppe a 170 m3/h. 22/07: vannage de la ppe a 126 m3/h (103 A). Remplacement de la bouteille de chlore.
	16/07/2019 09:39:43 - relevé index et suivi de la consommation - nettoyage station - purge compresseur
	10/07/2019 17:02:58 Renouvellement pompe surpression n°2
	09/07/2019 16:09:08 - vérification fonctionnement des by pass mise à l'air des filtres - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - relevé index et suivi de la consommation
	04/07/2019 09:59:50 - relevé index et suivi de la consommation - purge compresseur - vérification tête de forage

Le module de suivi des forages permet d'accéder aux données sur les temps de marche et nombre de démarrages des pompes ainsi que les niveaux de nappe. Des seuils d'alerte personnalisables permettent de détecter les comportements anormaux et d'intervenir sur les dysfonctionnements.



Le module qualité permet aux exploitants de saisir les mesures d'auto-contrôle, et ainsi, en un coup d'œil, contrôler que toutes les normes sont respectées pour produire une eau de la meilleur qualité possible. Les données peuvent également remonter par les analyseurs en continu grâce à la télégestion.



4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Réparation de fuites sur canalisations et sur équipements

Commune	Date intervention	Voie	Détails
SAVONNIERES	17/01/2019	5 rue des Fontaines	80 FG
VILLANDRY	23/01/2019	chemin de l'audience/ carrefour rue de la mairie	PVC 110
VILLANDRY	15/03/2019	La Grange au Bois	Vanne
DRUYE	25/10/2019	La Mesandière	PVC 90
SAVONNIERES	06/11/2019	Route des Rosiers	80 FG
SAVONNIERES	27/11/2019	route du Perreau	PVC 110
VILLANDRY	04/12/2019	Le Barrage	PVC 90

Réparation de fuites sur branchements

Commune	Date intervention	Voie
SAVONNIERES	18/01/2019	1 impasse du Chatelet
VILLANDRY	15/03/2019	La Grange au Bois
SAVONNIERES	03/04/2019	rte des Mazeraies / chateau des Touches

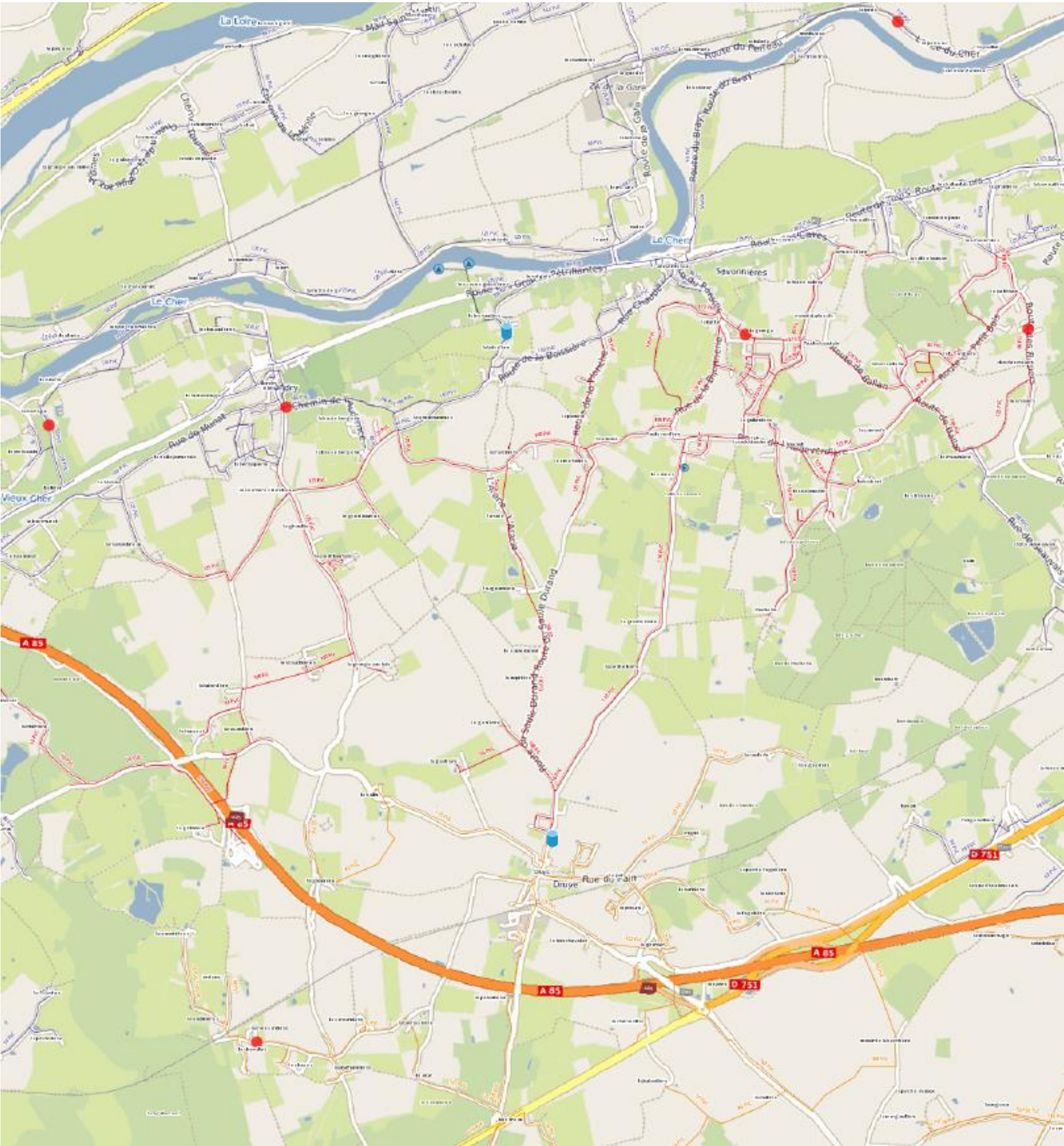
Réparation de fuites sur postes de comptages

Date	Voie	Commune
18/01/2019	9 IMP DE FOSSE BOUCHER	SAVONNIERES
23/01/2019	CHEMIN DE L'AUDIENGE	VILLANDRY
06/02/2019	9 IMP DE FOSSE BOUCHER	SAVONNIERES
20/02/2019	3 LE CHEVALET	DRUYE
25/02/2019	13 RTE DU PIED FLEURY	SAVONNIERES
26/02/2019	4 ALLEE DES BLEUETS	SAVONNIERES
06/03/2019	MUNAT	VILLANDRY
15/03/2019	LA GRANGE AUX BOIS	VILLANDRY
19/03/2019	29 RTE GROT PETRIFIANTES	SAVONNIERES
02/04/2019	2 RTE DE LA GARE	SAVONNIERES
11/04/2019	Le bas	VILLANDRY
17/04/2019	17 RTE DES BALLANDAIS	SAVONNIERES
15/05/2019	3 CHE D MOTTE BERTHAULT	SAVONNIERES
22/05/2019	90 RUE DU PORT	SAVONNIERES
05/06/2019	90 RUE DU PORT	SAVONNIERES
10/07/2019	46 RTE DE FOSSE AU BRAY	SAVONNIERES
17/07/2019	7 RUE DE LA MAIRIE	VILLANDRY
24/07/2019	4 RUE DU PARADIS	SAVONNIERES
25/07/2019	13 RTE DU PIED FLEURY	SAVONNIERES
23/09/2019	62 RUE DU PORT	SAVONNIERES
23/09/2019	RUE DU PORT	SAVONNIERES
16/10/2019	LA GATINIERE	VILLANDRY
22/11/2019	7 RUE DU CARROI	DRUYE
27/11/2019	25 RTE DES BALLANDAIS	SAVONNIERES
11/12/2019	21 RUE DES FONTAINES	SAVONNIERES
30/12/2019	12 CHE DE LA FOUCAUDIERE	SAVONNIERES

Interventions clientèle diverses

SIAEP SAVONNIERES VILLANDRY DRUYE	Nombre d'interventions
Abonnement	199
Informé d'un arrêt d'eau	7
Enquêtes eau	74
Fuites sur installations	11
Fuites avant compteur	15
Qualité eau	12
Aspect	6
Goût et Couleur	6
Manque d'eau	4
Manque de pression	12
Surpression	1
Total	347

Ci-dessous le plan des fuites sur canalisations sur les communes de Savonnières, Villandry et Druyes :



4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Nos agents et notre équipe de recherche de fuites sont sollicités à intervalles réguliers pour faire des interventions sur réseaux. Plusieurs techniques sont utilisées en fonction de la configuration du terrain, ainsi que des caractéristiques des canalisations :

→ *L'analyse des consommations*

Un diagnostic établi sur la base des volumes enregistrés à toutes les étapes du cheminement de l'eau permet de définir s'il est nécessaire d'envisager ou d'enclencher des actions de recherche sur le terrain. Cette analyse se fait quotidiennement via un logiciel de gestion.



Les outils en continu de surveillance et d'aide à l'analyse :

○ *La sectorisation*

La sectorisation est un outil de mesure des volumes entrant et sortant des ouvrages ou de secteurs prédéfinis.

- Compteurs de production et de distribution :
Ces compteurs sont reliés à un système d'enregistrement et d'analyse en continu qui peut déclencher des alarmes sur des seuils prédéfinis.
- Les débitmètres de sectorisation :
Ces appareils sont placés à demeure de façon stratégique sur les canalisations et permettent l'analyse en continu d'un secteur donné.



○ *Les prélocalisateurs de fuites*

Les prélocalisateurs sont des enregistreurs de bruit, posés sur des secteurs fragiles. Ils analysent les fréquences émises par une fuite et peuvent retransmettre l'information sous forme d'alarme

→ *Le transfert des informations*

○ *Un logiciel d'exploitation*



des réseaux sectorisés

Le logiciel FluksAqua permet le suivi journalier des volumes et débits des compteurs télégrés. Il aide l'exploitant dans les campagnes de recherche de fuites sur un secteur donné.

suivi journalier des volumes et débits

- **Un service de gestion des alarmes**

Un service d'astreinte 24 h sur 24 reçoit les alarmes et informe de l'urgence des actions à mener sur les secteurs repérés.

→ **La recherche de fuite sur le terrain**

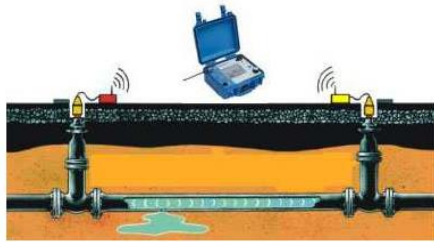
Un secteur déterminé comme fuyard fait l'objet d'une recherche sur le terrain avec des matériels adaptés à la nature des canalisations et à l'environnement.

Il est parfois nécessaire d'intervenir de nuit lorsque les conditions d'écoute sont perturbées par la circulation ou la position des points de contact situés sous voirie très passagère.

Les méthodes employées peuvent être :

- **La corrélation acoustique**

La mise en place de deux appareils positionnés sur la canalisation à des distances variables permet de capter une fréquence de bruit représentative d'une fuite et d'en déterminer la position.



- **Le microphone de sol**

Permet d'écouter à partir d'un appareil posé au sol les bruits en provenance du sous-sol.

- **La recherche au gaz**

Permet de détecter des fuites sur des canalisations là où les autres méthodes traditionnelles ne sont plus adaptées, notamment sur les tuyaux très peu sonores comme le PVC ou l'amiante.



Date	Commune	voie
21/01/2019	VILLANDRY	Recherche rue de l'Audience
10/01/2019	SAVONNIERES	Sectorisation à partir du réservoir vers Savonnières
11/01/2019	SAVONNIERES	Ecoute au sol sur secteur bourg de Savonnières
14/01/2019	SAVONNIERES	Ecoute au sol sur le secteur Haute Bergerie, Basse Bergerie , Malcouronne, Caves Gouttières , Val gelé
15/01/2019	SAVONNIERES	Sectorisation du réservoir jusqu'à l'église y compris Berthenay
16/01/2019	SAVONNIERES	Ecoute au sol sur canalisations et sur branchements rue des Grottes Pétrifiantes
21/01/2019	SAVONNIERES	Suite sectorisation du réservoir jusqu'à l'église
21/01/2019	VILLANDRY	Recherche de fuite sur le secteur des petites Rivières
23/01/2019	SAVONNIERES	Suite sectorisation à partir des Bretonnières
04/02/2019	SAVONNIERES	Isolement du tronçon rue du Paradis à partir du stabilisateur
07/02/2019	SAVONNIERES	Sectorisation route de Tours
14/02/2019	SAVONNIERES	Sectorisation à partir du réservoir vers centre bourg
18/02/2019	SAVONNIERES	Sectorisation du réservoir jusqu'à l'interconnexion avec Berthenay
20/02/2019	SAVONNIERES	Suite sectorisation du réservoir jusqu'à rue chaude et Verrerie
20/02/2019	SAVONNIERES	Recherche à l'hélium sur 1400 ml
07/010/2019	SAVONNIERES	Sectorisation à partir du réservoir
18/10/2019	SAVONNIERES	Ecoute sur branchements sur le secteur de la Tuilerie et le Perreau
18/10/2019	SAVONNIERES	Corrélation acoustique sur 30 ml le Perreau
18/10/2019	SAVONNIERES	Ecoute sur sectorisation après réparation de fuite

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	14	4	8	14	5	-64,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	2	5	11	7	3	-57,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,2	0,5	0,3	0,1	-66,7%
Nombre de fuites sur compteur	9	7	18	9	32	255,6%
Nombre de fuites sur équipement	6	0	1	2	1	-50,0%
Nombre de fuites réparées	31	16	38	32	41	28,1%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	70 %	68 %	69 %	71 %	70 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
L'Audeverdière	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Les Caves Gouttières	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	317 744	279 125	230 520	268 777	220 893	-17,8%
Installation de production	314 241	275 873	228 542	266 641	218 882	-17,9%
Réservoir ou château d'eau	3 503	3 252	1 978	2 136	2 011	-5,9%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	2019
Chlore gazeux	300 kg

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: U0222 - SIAEP SAVONNIERES/VILLANDRY/DRUYE

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	702 589	737 633	4.99 %
Exploitation du service	443 583	471 323	
Collectivités et autres organismes publics	195 895	204 553	
Travaux attribués à titre exclusif	44 371	48 625	
Produits accessoires	18 740	13 132	
CHARGES	764 713	715 903	-6.38 %
Personnel	119 044	73 325	
Energie électrique	21 914	17 480	
Produits de traitement	400	377	
Analyses	5 496	7 011	
Sous-traitance, matières et fournitures	108 664	101 987	
Impôts locaux et taxes	8 602	11 695	
Autres dépenses d'exploitation	37 471	32 672	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	6 432	6 536	
<i>engins et véhicules</i>	14 640	9 387	
<i>informatique</i>	17 830	17 784	
<i>assurances</i>	2 991	2 606	
<i>locaux</i>	9 744	8 999	
<i>autres</i>	- 14 166	- 12 639	
Contribution des services centraux et recherche	33 169	33 192	
Collectivités et autres organismes publics	195 895	204 553	
Charges relatives aux renouvellements	229 259	230 732	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	25 000	25 987	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	1 512	1 541	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	202 747	203 205	
Charges relatives aux investissements	674	684	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	674	684	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	4 124	2 194	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 62 123	21 730	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	7 242	
RESULTAT	- 62 122	14 489	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/30/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: U0222 - SIAEP SAVONNIERES/VILLANDRY/DRUYE

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	433 776	459 234	5.87 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	428 887	456 159	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 889	3 075	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	9 807	12 089	23.27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	9 807	12 089	
Exploitation du service	443 583	471 323	6.25 %
Produits : part de la collectivité contractante	128 015	132 818	3.75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	127 278	132 726	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	737	92	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	13 583	14 436	6.28 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	12 057	14 404	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 525	32	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	54 297	57 298	5.53 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	53 768	57 275	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	528	24	
Collectivités et autres organismes publics	195 895	204 553	4.42 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	44 371	48 625	9.59 %
Produits accessoires	18 740	13 132	-29.93 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/30/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Fiche de fonds – U0222 – SIAEP SAVONNIERES VILLANDRY DRUYE eau

Début contrat	01/01/2017
Fin de contrat	31/12/2022
Dotation initiale	135 269,73 €
Actualisation du solde	Non
Majoration taux légal	Non
Engagement	Travaux
Retraitement	Non
Plafond	Non
Dispositions fin de contrat	Chiffré selon bordereau des prix et devis validé par la collectivité

Suivi Solde

ANNEE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	CHARGES	CHARGES RETRAITEES	PRODUITS	SOLDE
2017	1,43738	194 434,28 €	1,00000	0,00 €	184 802,63 €	184 802,63 €	0,00 €	9 631,65 €
2018	1,46805	198 582,86 €	1,00000	9 631,65 €	209 275,19 €	243 026,03 €	0,00 €	-34 811,52 €
2019	1,50222	203 204,76 €	1,00000	-34 811,52 €	184 239,12 €	184 239,12 €	0,00 €	-15 845,88 €

Détail des charges de l'année

ANNEE	MONTANT	LIBELLE
2019	95 314,75 €	Savonnières – Camping route du Bray
2019	88 924,37 €	Villandry – D121 – Cimetiere

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia – Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La facture 120 m³

DRUYE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			266,62	269,35	1,02%
Part délégataire			201,56	204,91	1,66%
Abonnement			79,90	81,21	1,64%
Consommation	120	1,0308	121,66	123,70	1,68%
Part syndicale			58,34	58,34	0,00%
Abonnement			23,30	23,30	0,00%
Consommation	120	0,2920	35,04	35,04	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0508	6,72	6,10	-9,23%
Collecte et dépollution des eaux usées			141,60	141,60	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)			141,60	141,60	0,00%
Consommation	120	1,1800	141,60	141,60	0,00%
Organismes publics et TVA			77,74	77,89	0,19%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			32,14	32,29	0,47%
TOTAL € TTC			485,96	488,84	0,59%

SAVONNIERES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			266,62	269,35	1,02%
Part délégataire			201,56	204,91	1,66%
Abonnement			79,90	81,21	1,64%
Consommation	120	1,0308	121,66	123,70	1,68%
Part syndicale			58,34	58,34	0,00%
Abonnement			23,30	23,30	0,00%
Consommation	120	0,2920	35,04	35,04	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0508	6,72	6,10	-9,23%
Collecte et dépollution des eaux usées			141,60	141,60	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)			141,60	141,60	0,00%
Consommation	120	1,1800	141,60	141,60	0,00%
Organismes publics et TVA			77,74	77,89	0,19%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			32,14	32,29	0,47%
TOTAL € TTC			485,96	488,84	0,59%

VILLANDRY

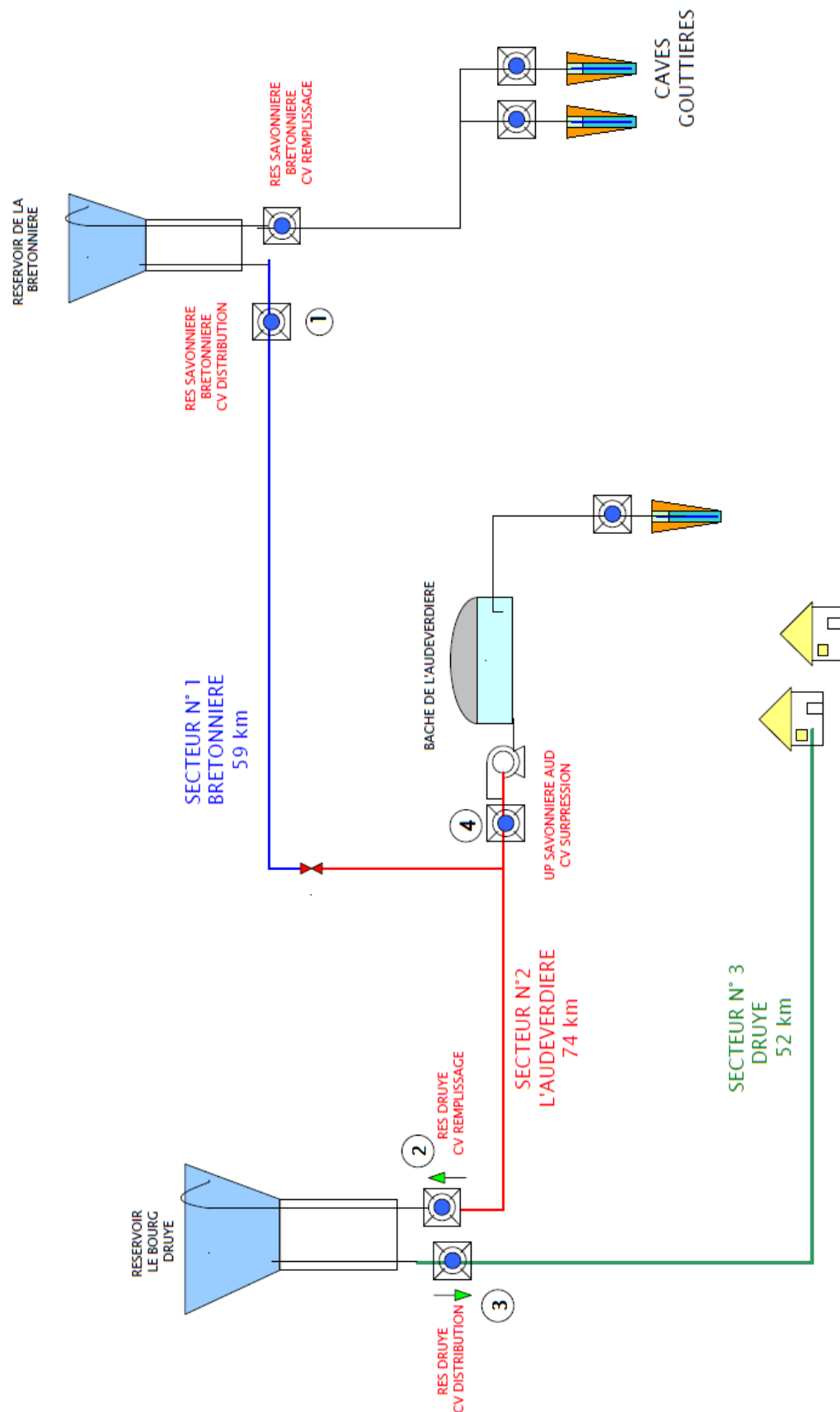
	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			266,62	269,35	1,02%
Part délégataire			201,56	204,91	1,66%
Abonnement			79,90	81,21	1,64%
Consommation	120	1,0308	121,66	123,70	1,68%
Part syndicale			58,34	58,34	0,00%
Abonnement			23,30	23,30	0,00%
Consommation	120	0,2920	35,04	35,04	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0508	6,72	6,10	-9,23%
Collecte et dépollution des eaux usées			141,60	141,60	0,00%
Part autre(s) collectivité(s)			141,60	141,60	0,00%
Consommation	120	1,1800	141,60	141,60	0,00%
Organismes publics et TVA			77,74	77,89	0,19%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			32,14	32,29	0,47%
TOTAL € TTC			485,96	488,84	0,59%

6.2. Les données consommateurs par commune

Voir paragraphe 4.2.2 sur les volumes vendus.

6.3. Le synoptique du réseau

SAVONNIERES – DRUYE – VILLANDRY



6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	3	3		
Physico-chimique	362	362	2	2

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	23	23	12	12	35	35
Physico-chimie	25	23	3	3	28	26

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	92,0 %	100,0 %	92,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	46	46	24	24
Physico-chimique	723	719	3	3
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	92	92	23	23
Physico-chimique	256	238	31	31
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	214		12	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - LES CAVES GOUITTIERES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
ESA métolachlore	0.049	0.158	0.34	3	µg/l	<= 2
Metolachlor OXA	0	0.076	0.202	3	µg/l	<= 2
Métolachlore	0	0.004	0.013	3	µg/l	<= 2
Propyzamide	0	0.015	0.044	3	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	23.5	23.5	23.5	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	273	273	273	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.4	22.4	22.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.9	24.9	24.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.63	0.63	0.63	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11	13.6	18.2	3	°C	<= 25
Fer dissous	6.1	6.1	6.1	1	µg/l	
Fer total	13.9	13.9	13.9	1	µg/l	
Manganèse total	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Calcium	89	89	89	1	mg/l	
Chlorures	27	27	27	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	374	485.333	567	3	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	417	541.667	633	3	µS/cm	
Magnésium	4.67	4.67	4.67	1	mg/l	
Potassium	3.43	3.43	3.43	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	23.1	23.1	23.1	1	mg/l	
Sodium	17.3	17.3	17.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	20	20	20	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.2	1.4	3	mg/l C	<= 10
H2S Qualit.(0= RAS 1 présence)	0		0	1	Qualitatif	
Oxygène dissous	5.2	5.2	5.2	1	mg/l	
Déséthylatrazine	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.24	0.24	0.24	1	µg/l	
Arsenic	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 5

Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	2	2	2	1	µg/l	
Sélénium	2.9	2.9	2.9	1	µg/l	<= 10
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
ESA metazachlore	0.022	0.092	0.218	3	µg/l	<= 2
OXA metazachlore	0	0.037	0.093	3	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.097	0.097	0.097	1	µg/l	<= 5
Radon 222	11500	11500	11500	1	mBq/l	<= 100000

PC - L'Ile aux Brions

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ESA métolachlore	0.076	0.158	0.24	2	µg/l	<= 2
Metolachlor OXA	0.028	0.091	0.154	2	µg/l	<= 2
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
Température de l'eau	11.7	11.85	12	2	°C	<= 25
Conductivité à 20°C	389	479	569	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	434	534.5	635	2	µS/cm	
ESA metazachlore	0.034	0.104	0.174	2	µg/l	<= 2
OXA metazachlore	0.019	0.041	0.063	2	µg/l	<= 2

UP - USINE LA BRETONNIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.045	0.08	0.126	3	µg/l	<= 0.1
Metolachlor OXA	0.013	0.03	0.055	3	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	28.5	28.5	28.5	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	281	281	281	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.433	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23	23.05	23.1	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.1	26.45	27.8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	12.6	17.1	3	°C	<= 25
Fer total	11	13.95	16.9	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	6.1	9.45	12.8	2	µg/l	<= 50
Calcium	99.4	99.4	99.4	1	mg/l	
Chlorures	28	28	28	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	464	522	572	3	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	518	582.667	638	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.19	5.19	5.19	1	mg/l	
Potassium	2.67	2.67	2.67	1	mg/l	
Sodium	16	16	16	1	mg/l	<= 200
Sulfates	20	25.5	31	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.2	1.4	4	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.018	0.018	0.018	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Nitrates	9.5	13.75	18	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Baryum	0.057	0.057	0.057	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	205	205	205	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
ESA metazachlore	0.019	0.046	0.09	3	µg/l	<= 0.1
OXA metazachlore	0	0.019	0.041	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.33	0.33	0.33	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	74	74	74	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.23	0.23	0.23	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.3	0.3	0.3	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.18	0.205	0.23	2	mg/l	
Chlore total	0.27	0.31	0.35	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.49	1.49	1.49	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	1.04	1.04	1.04	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.58	4.58	4.58	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.95	2.95	2.95	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.06	10.06	10.06	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

UP - USINE L'AUDEVERDIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	20.9	20.9	20.9	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	259	259	259	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.5	20.85	21.2	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24	25.25	26.5	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.2	15.95	18.7	2	°C	<= 25
Fer total	9.2	13.12	20	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	10	10.15	10.3	2	µg/l	<= 50
Calcium	69	69	69	1	mg/l	
Chlorures	160	170	180	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	996	997.5	999	2	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	1111	1113	1115	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	19.1	19.1	19.1	1	mg/l	
Potassium	9.33	9.33	9.33	1	mg/l	
Sodium	136	136	136	1	mg/l	<= 200
Sulfates	112	114	116	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.05	0.2	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.21	0.223	0.24	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0.02	0.02	0.02	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	430	430	430	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Fluorures	703	703	703	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	258	258	258	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	-0.26	-0.26	-0.26	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.13	0.165	0.2	2	mg/l	
Chlore total	0.19	0.2	0.21	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

ZD - DRUYE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8	8.1	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.047	0.21	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.9	14.271	18.5	7	°C	<= 25
Fer total	7.8	11.357	21.1	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	998	1001.857	1008	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	1114	1118.143	1125	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	7	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.93	0.93	0.93	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.001	0.001	0.001	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.034	0.13	9	mg/l	
Chlore total	0	0.054	0.15	9	mg/l	
Bromoforme	0	3.65	7.3	2	µg/l	
Chloroforme	0	1.25	2.5	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	7.5	15	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	3.2	6.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	15.6	31.2	2	µg/l	<= 100

ZD - SAVONNIERES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		60	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		20	12	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	6	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	6	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0	0.075	0.27	7	µg/l	<= 0.1
Metolachlor OXA	0	0.033	0.161	7	µg/l	<= 0.1
pH à température de l'eau	7.2	7.5	7.7	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.183	0.87	16	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	16.785	22.4	13	°C	<= 25
Fer total	0	27.85	202	12	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.9	1.8	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	494	618.462	1004	13	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	551	690	1120	13	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	12.883	22	12	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0.01	0.01	0.01	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0.38	0.59	0.8	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.035	0.042	0.049	2	mg/l	<= 2
Nickel	0.63	0.865	1.1	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.26	0.78	1.3	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthrène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
ESA metazachlore	0	0.036	0.133	7	µg/l	<= 0.1
OXA metazachlore	0	0.013	0.071	7	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.098	0.29	16	mg/l	
Chlore total	0.03	0.134	0.31	16	mg/l	
Bromoforme	0	2.173	6.7	4	µg/l	
Chloroforme	0	0.905	2.2	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	4.485	14	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	2.323	6.4	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	9.885	29.3	4	µg/l	<= 100

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
L'Audeverdière						
Energie relevée consommée (kWh)	202 328	149 886	137 089	182 471	135 890	-25,5%
Consommation spécifique (Wh/m³)	1 215	879	939	996	825	-17,2%
Volume produit refoulé (m³)	166 462	170 506	146 038	183 123	164 722	-10,0%
Les Caves Gouttières						
Energie relevée consommée (kWh)	111 913	125 987	91 453	84 170	82 992	-1,4%
Consommation spécifique (Wh/m³)	610	540	563	569	549	-3,5%
Volume produit refoulé (m³)	183 571	233 227	162 539	147 972	151 157	2,2%

La baisse de la consommation énergétique est liée à une utilisation de l'usine de L'audeverdière plus semblable à 2017 (l'arrêt des Caves Gouttières n'a eu lieu qu'en toute fin d'année 2019, l'impact sera plus visible sur les consommations de 2020).

Réservoir ou château d'eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Drue – réservoir						
Energie relevée consommée (kWh)	393	391	363	365	376	3,0%
La Bretonnière - réservoir						
Energie relevée consommée (kWh)	3 110	2 861	1 615	1 771	1 635	-7,7%

6.6. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la société Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats

fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunt

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque

contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*

- *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Recevez ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, 24h/24 et 7j/7, à l'adresse de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, 24h/24 and 7j/7, at the address of the certification of the organization.
Recevez ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, 24h/24 et 7j/7, à l'adresse de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, 24h/24 and 7j/7, at the address of the certification of the organization.

Flasquez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 60 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org dès 10 jours après la date de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available on www.afnor.org after 10 days after the date of the company's certification. Certification de l'organisme de management. Pour le télécharger, voir www.afnor.org.
Certificat électronique (ISO 14001) Management System Certification. Organisme certifié www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a enregistré l'adresse: CERTIF-2007-01-01-01-01

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 00 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;

- 💧 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 💧 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- 💧 le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- 💧 et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com